



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
MARITIME
DE L'ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Stratégie de façade maritime
Nord Atlantique – Manche Ouest
mise à jour**

ANNEXE

**à la déclaration environnementale
au titre de l'article L.122-9 du Code de l'environnement**

**DETAIL DES AVIS VERSÉS AU TITRE DE LA
CONSULTATION DES INSTANCES**

Novembre 2025

La déclaration environnementale élaborée au titre de l'article L.122-9 du Code de l'environnement détaille notamment les contributions reçues dans le cadre de la consultation des instances menée du 5 mai au 5 août 2025 sur le projet de stratégie de façade maritime Nord Atlantique – Manche Ouest (SFM NAMO) cycle 2, ainsi que les suites qui leur sont données.

Conformément à l'article R.219-1-10 du Code de l'environnement, les préfets coordonnateurs ont transmis pour avis le projet de SFM mis à jour :

- au Conseil maritime de façade Nord Atlantique – Manche Ouest ;
- au Conseil national de la mer et des littoraux ;
- à la Conférence régionale pour la mer et le littoral de Bretagne ;
- au comité de bassin Loire-Bretagne ;
- au comité régional de la biodiversité de Bretagne ;
- aux conseils départementaux et régionaux des départements et régions littoraux ;
- aux établissements publics de coopération intercommunale ou aux syndicats mixtes chargés de l'élaboration de schémas de cohérence territoriale côtiers ;
- aux comités régionaux des pêches maritimes ;
- au chef d'état-major de la Marine nationale ;
- aux préfets coordonnateurs des façades limitrophes.

Les avis étaient à rendre dans les 3 mois, et à défaut réputés favorables. 16 avis ont été reçus (dans l'ordre chronologique) :

- Comité de bassin Loire-Bretagne
- Syndicat mixte de la baie de Saint-Brieuc
- Syndicat intercommunaire Ouest Cornouaille Aménagement
- Conseil maritime de façade Nord Atlantique – Manche Ouest
- Brest Métropole
- Lannion-Trégor Communauté
- Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire
- Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne
- Conférence régionale de la mer et du littoral de Bretagne
- Conseil régional de Bretagne
- Conseil départemental du Morbihan
- Conseil national de la mer et des littoraux
- Préfets coordonnateurs de la façade Sud Atlantique
- Conseil départemental du Finistère
- Conseil régional des Pays de la Loire
- Préfets coordonnateurs de la façade Manche Est – mer du Nord

Le détail des avis est exposé ci-après.

COMITÉ DE BASSIN

Séance plénière du 03 juillet 2025

Délibération n° 2025 - 14

AVIS PORTANT SUR LE PROJET DE STRATÉGIE DE FAÇADE MARITIME NORD ATLANTIQUE – MANCHE OUEST

Le comité de bassin Loire-Bretagne délibérant valablement,

- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III (partie législative),
- vu le Code de l'environnement, livre deuxième, titre I, chapitre III, section 3, sous-section 1 (partie réglementaire),
- vu la directive n°2008/56/CE du parlement européen et du conseil du 17 juin 2008 établissant un cadre d'action communautaire dans le domaine de la politique pour le milieu marin (directive cadre « stratégie pour le milieu marin »),
- vu la directive n°2014/89/UE du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 établissant un cadre pour la planification de l'espace maritime,
- vu l'article L219-1-10 du code de l'environnement relatif au document stratégique de façade,
- vu l'avis de la commission Littoral réunie le 27 mai 2025,
- vu l'avis de la commission Planification réunie le 5 juin 2025,
- vu la consultation des préfets coordonnateurs de façade Nord Atlantique-Manche Ouest adressée au président du Comité de Bassin par lettre du 05 mai 2025.

Considérant que :

- les thématiques traitées par le Document Stratégique de Façade (DSF) dépassent très largement celles attachées aux politiques de l'eau et des milieux aquatiques,
- la cohérence et la complémentarité sont explicitement recherchées entre le DSF et les documents de mise en œuvre d'autres directives européennes, dont la directive cadre sur l'eau (DCE),
- le comité de bassin est compétent pour les eaux côtières et de transition au titre de la DCE et pour certaines thématiques sur les eaux marines au titre de la Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin (DCSMM),
- il existe un continuum entre les eaux continentales et marines et que toute action conduite à terre peut avoir un effet en mer,
- il importe de prendre en compte de manière diligente les impacts du changement climatique,

Article 1

Émet un avis global favorable sur le projet de volet stratégique du Document Stratégique de Façade Nord Atlantique Manche Ouest (DSF NAMO).

Souligne le travail très important réalisé pour élaborer le projet de stratégie de façade.

Se félicite de la prise en compte d'une grande partie des recommandations formulées par le Comité de Bassin lors du cycle précédent tant en 2019 au sujet de la stratégie de façade, qu'en 2021 au sujet du dispositif de suivi et du plan d'action.

Article 2

Recommande, **au titre de l'évaluation de l'état des eaux**, de poursuivre le développement d'indicateurs d'état communs avec ceux de la DCE, avec mise en place de protocoles partagés pour l'acquisition, le traitement et le stockage des données. Ces nouveaux indicateurs devront avoir un maximum de lien avec les pressions pour qu'ils soient capables d'une part de vérifier l'atteinte des objectifs, et d'autre part d'orienter les programmes de mesures. Ils doivent également tenir compte de la faisabilité des programmes de surveillance et des niveaux d'ambition de bon état associé.

Article 3

Recommande, **au titre des objectifs environnementaux**, de poursuivre la mise en cohérence de ces objectifs avec ceux du Sdage. Au regard de l'estimation du coût de la dégradation qui confirme l'importance du volet sanitaire, il est recommandé de porter attention à la comptabilité des objectifs associés aux usages sensibles pour la dégradation de la qualité microbiologique des eaux. Il est suggéré d'objectiver la qualification en « bon état d'une très grande majorité des lieux de baignade » dans le volet « situation de l'existant » du DSF.

Recommande que le Document Stratégique de Façade se donne des objectifs plus précis et plus ciblés de reconquête de la qualité des eaux marines, en particulier en fonction des apports des bassins contributeurs.

Recommande de construire des trajectoires d'atteinte des cibles des objectifs environnementaux, en particulier pour les cibles les plus ambitieuses.

Article 4

Prend acte, **au titre de l'objectif socio économique**, des attendus du Document Stratégique de Façade vis-à-vis des Sage littoraux (TE-OSE-II-4) en termes de prise en compte des mesures de reconquête de la qualité des eaux côtières et littorales, ainsi que des besoins des masses d'eau côtières en eau douce.

Suggère la construction d'un indicateur associé à l'objectif DE-OSE-V-3 pour évaluer l'ambition des ports de commerce en matière de transition écologique au bénéfice de l'atteinte du Bon État Écologique.

Article 5

Recommande, **au titre de l'évaluation des coûts de la dégradation**, de compléter celle-ci par une analyse des coûts qui seraient nécessaires à l'atteinte du Bon Etat Ecologique.

Suggère d'ouvrir un chantier de bonne coordination des financements publics associés à l'atteinte de ces objectifs environnementaux.

Article 6

Recommande, **au titre de la planification et des cartes de vocations**, la poursuite d'une bonne coordination entre façades sur les secteurs contigus à deux Documents Stratégiques.

Suggère de préciser les principes d'élaboration de la stratégie de planification de l'aquaculture marine, en particulier les modalités de prise en compte des dynamiques de restauration de la qualité des eaux dans les différents bassins versants.

Prend note des propositions de développement des zones de protection forte et demande de préciser l'impact de cette planification vis-à-vis des objectifs de bon état des eaux marines qui les baignent.

Article 7

Prend acte des ambitions du Document Stratégique de Facade vis-à-vis du **lien terre-mer** et prend bien note de la priorité donnée à la reconquête du Bon Etat Ecologique et de la qualité des eaux sur les secteurs de la mer territoriale (5a à 5h).

Recommande de développer l'acculturation des acteurs et du public (information, sensibilisation) afin de garantir la déclinaison opérationnelle des objectifs du Document Stratégique de Facade dans les stratégies territoriales des bassins versants.

Recommande de poursuivre les efforts de connaissance sur le milieu marin, en particulier dans les zones d'interface entre la terre et la mer, que constituent les rias et estuaires particulièrement sensibles aux pressions issues des bassins versants.

Souligne l'intérêt de valoriser les actions déjà mises en œuvre au bénéfice du Document Stratégique de Façade, en particulier sur le sujet du continuum Terre - Mer.

En complément, le comité de bassin suggère d'indiquer dans le DSF des éléments de méthode nationaux ou de façade envisagés pour définir des zones ou plans de restauration des écosystèmes marins, en application du règlement européen relatif à la restauration de la nature du 24 juin 2024

Le Président
du comité de bassin Loire-Bretagne

SIGNÉ

Thierry BURLOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU COMITE SYNDICAL - Séance du 27 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-sept juin à quatorze heures trente, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Baie de Saint Briec, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance publique, à SAINT-BRIEUC, au Centre Interadministratif « 5 rue du 71^{ème} Régiment d'Infanterie – Bâtiment B 2^{ème} étage – salle du Grand Léjon », sur convocation légale en date du 21 juin 2025, et sous la présidence de Thierry ANDRIEUX, Président. Le quorum étant atteint, le comité syndical a pu valablement délibérer.

Le secrétaire de séance est Mme Annie GUENOU

SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION	Tit/Sup	Signature
KERDRAON Ronan	Titulaire	Absent excusé
GUIHARD Hervé	Titulaire	Absent excusé
LE BORGNE Joël	Titulaire	Présent
HAMAYON Denis	Titulaire	Absent
MAHE Laurence	Titulaire	Présente
GUENNOU Annie	Titulaire	Présente
SIMELIERE Thierry	Titulaire	Absent excusé
CHAUVIN Paul	Titulaire	Absent excusé
PRIDO Pascal	Suppléant	Présent
LABBE Jean-Marc	Suppléant	Absent excusé
LE BOEDEC Aline	Suppléante	Présente
HAMON Jean Paul	Suppléant	Présent

LAMBALLE TERRE ET MER	Tit/Sup	Signature
ANDRIEUX Thierry	Titulaire	Présent
GOUYETTE Jean-Luc	Titulaire	Présent
BARBO Jean-Luc	Titulaire	Présent
BEAUVY Nathalie	Titulaire	Présente
CORBEL Guy	Titulaire	Absent excusé
ALLAIN Jérémy	Titulaire	Présent
GENCE Alain	Titulaire	Présent
BLEVIN Pierre-Alexis	Titulaire	Absent excusé
HERCOUËT Philippe	Suppléant	Absent excusé
OMNES Jean-Pierre	Suppléant	Absent excusé
LEBRETON Pascal	Suppléant	Absent excusé
ROYER Thierry	Suppléant	Absent excusé

Délibération n°06_2025/04

Objet : Avis du Syndicat Mixte sur le document stratégique de la façade Nord Atlantique

Par mail en date du 6 mai 2025, le Syndicat Mixte de la Baie de Saint-Brieuc a été destinataire de la lettre de saisine des Préfets coordonnateurs de la façade maritime Nord Atlantique - Manche Ouest (NAMO), Préfet maritime de l'Atlantique et Préfet de la région des Pays de la Loire. L'avis du Syndicat Mixte, compétent en matière de SCOT, est sollicité, pour le 5 août 2025 au plus tard, sur le projet de mise à jour de la stratégie de la façade maritime NAMO qui constitue le volet stratégique (état des lieux, objectifs stratégiques, vision et carte des vocations) du Document stratégique de façade.

Cette stratégie de façade NAMO décline la Stratégie nationale pour la mer et le littoral, met en œuvre la démarche de planification spatiale maritime et vise l'atteinte du bon état écologique des milieux marins. Elle a été élaborée en lien étroit avec les acteurs de la mer et du littoral.

Sont consultés notamment au titre de l'article R219-1-10 du code de l'environnement :

Comité de bassin Loire Bretagne

Comité régional de la biodiversité de Bretagne

Conseils Régionaux et Départementaux

Comités régionaux des pêches maritimes et des élevages marins

EPCI ou Syndicat mixte chargés de l'élaboration de Schémas de Cohérence Territoriale côtiers (SCOT).

Envoyé en préfecture le 08/07/2025

Reçu en préfecture le 08/07/2025

Publié le **8 JUIL. 2025**

ID : 022-200097087-20250708-DB06_2025_04-DE

Cadre réglementaire

En application des directives cadre « stratégie pour le milieu marin » (directive 2008/56 du 17 juin 2008) et « planification des espaces maritimes » (directive 2014/89 du 23 juillet 2014), la France s'est engagée à rédiger une Stratégie nationale pour la mer et le littoral, déclinée sur chaque façade maritime par un document stratégique de façade.

Le 24 septembre 2019 a été adoptée la première Stratégie de façade maritime, constituant le volet stratégique du document stratégique de façade Nord Atlantique - Manche Ouest (DSF NAMO). Son volet opérationnel comprenant un dispositif de suivi et un plan d'action a été adopté le 6 mai 2022.

Conformément à l'article R.219-1-10 du Code de l'environnement, le projet de mise à jour de la Stratégie de façade maritime NAMO est soumis pour avis. Au titre de l'article L219-4 du Code de l'environnement, le DSF est opposable aux plans, programmes et projets situés en mer et doit être pris en compte par les plans, programmes et projets situés dans les régions administratives côtières lorsque ces derniers sont susceptibles d'avoir des incidences significatives sur la mer.

Le projet de volet stratégique du DSF NAMO est composé des documents suivants :

- un document socle dressant un état des lieux pour la façade, présentant une vision pour 2050, fixant des objectifs stratégiques et établissant une carte des vocations;
- une série de 9 annexes détaillant ces dispositions et objectifs ainsi que les enjeux de la planification énergétique et des zones de protection forte.

Il est accompagné :

- du rapport de l'évaluation environnementale stratégique ;
- de l'avis de l'Autorité environnementale sur le projet, rendu le 13 mars 2025 ;
- d'un document indiquant la méthode envisagée pour prendre en compte cet avis dans le projet de SFM mise à jour d'ici son adoption ;
- de la décision ministérielle du 17 octobre 2024 consécutive au débat public « La mer en débat » ;
- du rapport des garants de la concertation continue.

Le DSF NAMO a été concerté de manière approfondie avec les membres du Conseil maritime de façade et sa commission permanente, ainsi qu'avec les assemblées régionales mer et littoral de Bretagne et Pays de la Loire, tout au long de l'exercice d'élaboration. La concertation continue se poursuit sur la planification de l'éolien en mer afin de déterminer le périmètre d'appel d'offres au sein de la zone dite "Bretagne Nord-Ouest". Cette zone retenue pour la procédure de mise en concurrence n° 10 est identifiée dans la cartographie annexée à la décision ministérielle du 17 octobre 2024. Elle est intégrée au projet de Stratégie de façade maritime soumis à l'avis de l'Autorité environnementale, mis à la consultation du public et des instances.

Les éléments complémentaires issus de cette concertation ont été mis à disposition fin mai. La présente consultation constitue une étape essentielle dans le processus de mise à jour, les avis des instances consultées permettront de finaliser les livrables en vue de leur adoption à l'automne 2025, pour application sur les six années à venir.

Les avis doivent être rendus dans un délai de trois mois à compter du 5 mai 2025 et sont ainsi attendus au plus tard pour le 5 août 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'environnement,
Vu le code de l'urbanisme,

Vu le projet de document-stratégique de façade soumis à consultation pour avis dans les 3 mois à compter du 5 mai 2025 et notamment les enjeux environnementaux, les objectifs stratégiques généraux et particuliers,
Vu le SCOT du pays de Saint-Brieuc approuvé le 7 février 2025 et rendu exécutoire intégrant notamment les dispositions de la Loi Littoral et les objectifs des SAGE et notamment du SAGE de la Baie de Saint-Brieuc en ce qui concerne les enjeux et la planification de l'eau,

Considérant la stratégie d'aménagement et de développement durable du territoire fixée dans le SCOT du pays de Saint-Brieuc à horizon 2040 et déclinée à travers les orientations du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCOT,

Considérant le constat fait par les Membres du Bureau de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE de la Baie de Saint-Brieuc, réunis en séance le 13 juin 2025, déplorant que les CLE et les Etablissements publics territoriaux de bassin (EPTB) ne soient pas consultés alors que les SAGE qu'ils élaborent et mettent en œuvre sont les outils de planification locale de l'eau, que ces derniers constituent les principaux leviers pour répondre à un grand nombre d'enjeux du DSF et particulièrement « La qualité des eaux continentales, de transition, côtières et territoriales, ainsi que la disponibilité de l'eau douce comme conditions nécessaires pour certaines activités »,

Considérant que, suite à ce constat, les Membres du Bureau de la CLE ont sollicité le Syndicat Mixte de la Baie de Saint-Brieuc, porteur de la compétence « élaboration, mise en œuvre, suivi et révision du SAGE de la Baie de Saint-Brieuc » et constitué comme Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) sur le périmètre hydrographique de la Baie de Saint-Brieuc,

Après analyse attentive du projet de Document Stratégie de la Façade Nord Atlantique soumis à consultation par les Préfets coordonnateurs de la façade maritime Nord Atlantique - Manche Ouest (NAMO), le Préfet maritime de l'Atlantique et le Préfet de la région des Pays de la Loire,

Entendu l'exposé des motifs et sur proposition de **Thierry ANDRIEUX**, Président du Syndicat Mixte de la Baie de Saint-Brieuc, les membres du comité syndical, à l'unanimité des membres présents :

ARTICLE 1 : décident d'émettre un avis favorable au projet de Document Stratégie de la Façade Nord Atlantique.

ARTICLE 2 : émettent l'observation suivante :

- Dans le cadre de la consultation sur le projet de DSF prévue par le Code de l'environnement, les CLE et EPTB ne sont pas saisis pour avis par le Préfet coordonnateur en tant qu'instance officielle alors que de nombreux enjeux, notamment environnementaux, sont étroitement liés à la planification de l'eau, pilotée par les Commissions Locales de l'Eau des SAGE et mise en œuvre par les Etablissements Publics Territoriaux de Bassin.

ARTICLE 3 : autorisent le Président, ou son représentant, à notifier l'avis du Syndicat Mixte de la Baie de Saint-Brieuc dans les délais impartis (3 mois à compter du 5 mai 2025).

Fait et délibéré en séance par les membres présents.

Pour copie conforme,

Le Président, **Thierry ANDRIEUX**

Le secrétaire de séance,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 17/07/2025
Reçu en préfecture le 17/07/2025
Publié le
ID : 029-252902655-20250708-2025_028-DE

Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Comité syndical du 08 juillet 2025

Délibération
2025-028
Date de la convocation
1 ^{er} juillet 2025

Date d'affichage

Nombre de délégués
En exercice (titulaires) : 20 Présents (titulaires et suppléants) : 16 Pouvoirs : 0 Votants : 16

L'an 2025 et le 08 juillet, le Comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement s'est réuni à l'Espace Simone Veil à Pouldreuzic, en séance publique, sous la présidence de Madame Solène JULIEN-LE MAO, 1^{ère} Vice-Présidente.

Etaient présents parmi les titulaires :

Douarnenez Communauté : Jocelyne POITEVIN, Marie-Thérèse HERNANDEZ, Marie-Pierre BARIOU

Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden : Josiane KERLOCH, Yves LE GUELLEC, Jacques CARIOU, Philippe RONARC'H

Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud : Danielle BOURHIS, Bruno JULLIEN, Daniel LE PRAT, Jocelyne LE RHUN

Communauté de communes du Cap Sizun : Bruno BUREL, Solène JULIEN-LE MAO

Etaient présents parmi les suppléants :

Douarnenez Communauté : Gildas HEMERY

Communauté de communes du Haut Pays Bigouden : Jean-Louis CARADEC

Communauté de communes du Pays Bigouden Sud : Cyrille LE CLEAC'H

Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz : /

Absents excusés : Marc RAHER, François GUET (suppléant), Jean-Edern AUBREE, Jean-Claude DUPRE, Christian LOUSSOUARN, Stéphane LE DOARE, Yannick LE MOIGNE, Denis STEPHAN (suppléant), Christian BODERE (suppléant), Yves CANEVET (suppléant), Stéphane MOREL (suppléant), Gilles SERGENT, Georges CASTEL (suppléant), Nadine KERSAUDY (suppléante)

Absents excusés ayant donné pouvoir : /

Assistaient également à la réunion : Alice GOUT-ROUE, Hélène LE MARTRET, Maëlle SALAUN (SIOCA)

Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer valablement.

Cyrille LE CLEAC'H a été élu secrétaire de séance.

AVIS SUR LE DOCUMENT STRATEGIQUE DE FACADE NORD ATLANTIQUE MANCHE OUEST (STRATEGIE DE FACADE MARITIME 2025-2030)

Les orientations de la Stratégie nationale pour la mer et le littoral 2024-2030 (SNML) sont déclinées sur les quatre grandes façades maritimes du territoire français à travers les Documents Stratégiques de Façade.

Ces derniers visent à concilier la préservation du milieu marin avec le développement durable des activités maritimes. Ils comportent une stratégie de façade maritime (SFM) et un volet opérationnel.

Le territoire de l'Ouest Cornouaille fait partie de la façade Nord Atlantique-Manche Ouest (NAMO). La première stratégie de façade maritime a été adoptée le 24 septembre 2019. Son volet opérationnel a, quant à lui, été adopté le 6 mai 2022. Ces documents étant mis à jour tous les 6 ans, une procédure de mise à jour de la stratégie de la façade maritime NAMO pour la période 2025-2030 a été lancée.

Le DSF s'impose au SCoT dans un rapport de compatibilité. De ce fait, le SIOCA, en tant que structure porteuse du SCoT Ouest Cornouaille, est sollicité pour rendre un avis sur ce projet de mise à jour.

Le document a été examiné par la commission « urbanisme et habitat » du SIOCA, en date du 17 juin 2025 qui n'a pas pu identifier avec certitude les impacts pour le territoire, au regard de la complexité du document et de son échelle géographique très large.

Le projet de mise à jour de la SFM et les informations complémentaires recueillies sont présentés pour avis au comité syndical du 8 juillet 2025.

- **Considérant** les éléments du projet de Stratégie de Façade Maritime 2025-2030 dans

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Comité syndical REND un avis favorable sur la Stratégie de Façade Maritime Nord Atlantique – Manche Ouest 2025-2030, volet stratégique du Document Stratégique de Façade avec les réserves suivantes :

- Le document transmis fait état de deux Zones de Protections Fortes potentielles impactant le territoire Ouest Cornouillais (Baie d'Audierne et Archipel des Glénan). Le comité syndical regrette que les localisations des ZPF soient proposées, sans que ne soit précisée la réglementation applicable sur ces secteurs. En ce sens, le comité syndical considère manquer d'informations pour pouvoir se prononcer favorablement de manière certaine sur ce point. Le comité syndical souhaiterait être à nouveau consulté sur cette question lorsque la réglementation applicable aux ZPF aura été précisée.
- Le comité syndical souligne que l'activité halieutique représente un enjeu socio-économique primordial en Ouest Cornouaille. Il regrette que cette question ne soit pas davantage approfondie dans les objectifs et orientations présentées, et notamment que la préservation de cette activité ne soit pas plus clairement mentionnée comme un enjeu prioritaire dans le cadre de la stratégie de façade.

Le comité syndical relève également quelques erreurs et imprécisions sur les cartes présentées en annexe 4, qu'il conviendrait de corriger :

- Carte n°22 portant sur les ports de pêche : il serait souhaitable que le libellé "criée d'Audierne" apparaisse clairement à côté du point de repérage ;
- Carte n°46 sur les outils de planification : le comité syndical souhaiterait que la carte fasse apparaître la démarche de planification maritime en cours sur le territoire Ouest Cornouillais (SCoT en cours de révision avec élaboration d'un volet "maritime").
- Carte n°47 portant sur la synthèse des enjeux socio-économiques : le port de débarque de Plouhinec n'est pas repéré sur la carte ;
- Carte de vocation du secteur 5 e : la criée d'Audierne n'est pas mentionnée.

Pour extrait conforme,
Yannick LE MOIGNE, Président





**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Direction interrégionale de la mer
Nord Atlantique – Manche Ouest
Mission des politiques de la mer et du littoral*



**PRÉFET
MARITIME
DE L'ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Nantes, le 9 juillet 2025

***Avis portant sur le projet de stratégie de façade maritime
Nord Atlantique – Manche Ouest – Document stratégique de façade cycle 2***

Le Conseil maritime de façade Nord Atlantique – Manche Ouest,

- Vu*** la directive 2008/56/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 juin 2008 établissant un cadre d'action communautaire dans le domaine de la politique pour le milieu marin ;
- Vu*** la directive 2024/89/UE du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 établissant un cadre pour la planification de l'espace maritime ;
- Vu*** le règlement (UE) n°1380/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 relatif à la politique commune de la pêche (PCP) et son règlement « Mesures techniques » ;
- Vu*** Le Code de l'environnement, notamment ses articles L121-8, L122-4, L219-1 et suivants et R219-1-1 et suivants ;
- Vu*** le décret n°2024-530 du 10 juin 2024 portant adoption de la stratégie nationale pour la mer et le littoral ;
- Vu*** le décret n°2017-724 du 3 mai 2017 intégrant la planification maritime et le plan d'action pour le milieu marin dans le Document stratégique de façade ;

- Vu** l'avis délibéré de l'Autorité environnementale n°2024-137 sur le volet stratégique du Document stratégique de la façade Nord Atlantique – Manche Ouest adopté lors de la séance du 13 mars 2025 ;
- Vu** le courrier des préfets coordonnateurs de la façade NAMO en date du 5 mai 2025, saisissant, pour avis, le Conseil maritime de façade NAMO ;

Considérant le contexte suivant,

En application des directives cadre « stratégie pour le milieu marin » (directive 2008/56 du 17 juin 2008) laquelle vise l'atteinte du bon état écologique (BEE) du milieu marin en 2020 (Cycle 1) ou 2026 (Cycle 2) et « planification des espaces maritimes » (directive 2014/89 du 23 juillet 2014) qui porte la croissance bleue durable, la France s'est engagée à rédiger une stratégie nationale sur la mer et le littoral déclinée sur chaque façade maritime par un Document stratégique de façade (DSF).

Conformément à l'article R219-1-10 du Code de l'environnement, par courrier du 5 mai 2025 le préfet maritime de l'Atlantique et le préfet des Pays de la Loire, préfets coordonnateurs de la façade maritime Nord Atlantique – Manche Ouest (NAMO), ont saisi pour avis le Conseil maritime de façade (CMF) NAMO sur le projet de stratégie de façade maritime mise à jour.

Le dossier soumis à consultation correspond aux deux premières parties (situation de l'existant, objectifs stratégiques et planification des espaces maritimes), dites « stratégiques », du DSF, prévues par l'article R219-1-7 du Code de l'environnement.

Le CMF a rendu des avis lors du premier cycle du DSF NAMO, tant sur son volet stratégique (avis délibéré en séance du 5 juin 2019) que sur son volet opérationnel (avis délibéré en séance du 21 mai 2021). Les travaux de mise à jour du volet stratégique ont été initiés en 2023 par les services de l'État, associant étroitement les acteurs de la façade via le CMF et sa commission permanente, ainsi que les instances régionales.

Ces travaux ont été par ailleurs marqués par la tenue d'un débat public mutualisé d'envergure nationale (« La mer en débat ») qui s'est tenu du 20 novembre 2023 au 26 avril 2024 sur chacune des quatre façades maritimes de métropole. Ce débat a porté à la fois sur la mise à jour des volets stratégiques des DSF et sur la planification de l'éolien en mer. La concertation et consultation des acteurs et du public s'est poursuivie jusqu'à l'été 2025.

Le Conseil maritime de façade émet l'avis général suivant :

Sur la méthode et le calendrier, le Conseil maritime de façade,

SALUE le mode d'association pas à pas des acteurs de la façade dans le processus de mise à jour de la stratégie de façade maritime, au rythme des informations disponibles ;

SOULIGNE que ces conditions d'association ont permis d'entretenir un dialogue constant et constructif entre des acteurs aux intérêts parfois divergents et d'aboutir à l'approfondissement d'une Vision commune à 2050 et partagée qui dépasse l'antagonisme économie/environnement en cherchant à mettre en œuvre un modèle de développement qui réponde aux défis majeurs que représentent le changement climatique et les transitions écologiques, énergétiques et solidaires sur les espaces maritimes, insulaires et littoraux ;

SALUE l'intégration de deux nouveaux objectifs transversaux ambitionnant la décarbonation des activités de l'économie bleue de la façade et le développement de la protection forte pour les secteurs à enjeux, et emportant l'adhésion commune des acteurs de la façade ;

REGRETTE toutefois le calendrier imposé, premièrement en ce qu'il ne permet pas de dresser le bilan du premier cycle plus particulièrement concernant l'efficacité du plan d'action, préalable souhaitable pour une mise à jour des objectifs stratégiques ; en second car le temps accordé à la mise en œuvre du DSF doit être à la mesure de l'ambition qu'il porte, au risque de diminuer l'investissement des acteurs dans ce travail de planification concerté ;

SOULIGNE qu'un calendrier plus souple aurait également permis d'approfondir certains sujets ;

RECOMMANDE que plus de temps et de moyens soient consacrés à la mise en œuvre du DSF, notamment au travers de son plan d'action et à l'atteinte des objectifs stratégiques fixés ;

RECOMMANDE de permettre la prise en compte d'évolutions en cours de cycle pour répondre aux défis majeurs (transitions écologiques et énergétiques des espaces maritimes, insulaires et littoraux) et aux événements exceptionnels (crises sanitaires, géopolitiques et climatiques) afin de construire un modèle résilient.

Sur les grands enseignements de la concertation, le Conseil maritime de façade,

CONSTATE, malgré la tenue inédite d'un débat public national sur la planification maritime, organisé sous l'égide de la CNDP, que les séquences du débat public se sont polarisées autour de deux thématiques (éolien en mer et zones de protection forte), au préjudice de la compréhension globale d'enjeux majeurs (transition énergétique, écologique, sociale, contexte géopolitique international) ;

SOULIGNE en cela que l'association du public au processus de planification maritime s'avère difficile du fait du manque de familiarisation et d'appropriation de la population, même côtière, des enjeux maritimes, et que le modèle multipartite du CMF et des instances de concertation permet de répondre à l'exigence d'inclusion tout en recherchant l'efficacité et la pertinence des débats ;

RECOMMANDE de poursuivre le travail de pédagogie et d'acculturation du public en mobilisant leurs représentants au sein de chaque collège du CMF et en valorisant les actions déjà initiées en ce sens ;

PARTAGE l'un des enseignements du débat public ayant trait à la nécessité d'approfondir l'acquisition de connaissances, son utilité et sa disponibilité tant pour les décideurs dans leurs prises de décisions, pour les acteurs dans leurs projets, que pour le grand public et son appropriation des enjeux maritimes ;

SOULIGNE ainsi que l'acquisition de connaissances, notamment dans le cadre du volet opérationnel du DSF et de projets locaux, doit guider la stratégie de façade maritime et la prise de décisions éclairées, compréhensibles et explicables aux acteurs et au public ;

SALUE toutefois le travail de mise à jour des connaissances disponibles sur l'état de l'environnement marin et des filières de l'économie bleue en NAMO, et leur intégration dans le projet de stratégie de façade maritime mise à jour ;

RAPPELLE que les milieux naturels marins et terrestres constituent un seul et unique milieu de continuité écologique, nécessitant une ambition forte et appelant à une interface renforcée entre le DSF et le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) avec une déclinaison effective dans les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ;

DEMANDE que les enjeux interfaçades soient anticipés et intégrés aux échelles et temporalités pertinentes par les décideurs, en concertation avec les acteurs ;

REGRETTE pour la planification de l'éolien en mer le report de l'adoption de la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), générant une incertitude quant aux objectifs de déploiement et une incompréhension vis-à-vis de la démarche de prise

en compte des critères et enjeux discriminants pour l'élaboration de la cartographie ;

SALUE les objectifs et la méthode d'identification des secteurs d'études pour le développement de la protection forte en façade NAMO, fondée sur la hiérarchisation des enjeux environnementaux afin d'identifier les secteurs pertinents ;

REGRETTE toutefois le retard pris dans l'adoption de l'instruction pour la mise en œuvre de la protection forte malgré l'ambition de cette politique publique, complexifiant ainsi sa planification ;

SOULIGNE l'ampleur des nouvelles politiques publiques qui guident la mise à jour de la stratégie de façade, ayant pour effet une évolution des priorités d'usages au sein de certaines zones de la carte des vocations au regard du premier cycle, et rendant ainsi plus difficile l'objectif de visibilité de long terme et la recherche d'équilibre pour un usage partagé du domaine maritime.

Le Conseil maritime de façade émet l'avis détaillé et les recommandations suivantes :

Sur le préambule, le Conseil maritime de façade,

RECOMMANDE de renforcer, dans la stratégie de façade maritime, la compréhension de l'opposabilité du DSF vers d'autres plans-programmes, ainsi que leurs différents périmètres ;

RECOMMANDE d'approfondir la prise en compte du DSF dans les politiques terrestres, en particulier vis-à-vis des SRADDETs et des ScoTs littoraux, dans un objectif de recherche de cohérence de périmètre en mer et de contenu pour assurer une compréhension collective et harmonisée de son application ;

RECOMMANDE d'accompagner par des outils adaptés, du type « clé de lecture » des objectifs environnementaux conjoints DSF/SDAGE, l'intégration de ces objectifs dans les démarches de territoires ;

RECOMMANDE de maintenir l'équilibre contenu dans la Vision à 2050, fruit d'un travail approfondi aboutissant à un consensus des acteurs NAMO, pour guider la mise en œuvre du volet opérationnel du DSF.

Sur la situation de l'existant, le Conseil maritime de façade,

RECOMMANDE d'approfondir l'acquisition de connaissances et de faciliter l'accès aux données afin d'enrichir les prochaines évaluations mais également de renseigner les indicateurs adossés aux objectifs stratégiques de la stratégie de façade.

Sur les objectifs stratégiques et la planification des espaces maritimes, le Conseil maritime de façade,

SOULIGNE l'intégration d'un nouvel objectif transversal relatif à la décarbonation de l'économie bleue et **RECOMMANDE**, pour l'atteindre, de considérer une approche de sobriété en complément des projets de décarbonation des filières de l'économie bleue ;

RECOMMANDE d'approfondir la connaissance relative aux émissions de gaz à effet de serre des filières de l'économie bleue afin de fixer des mesures harmonisées et renseigner les indicateurs adossés à l'objectif concerné ;

RECOMMANDE d'assurer la cohérence des différents financements disponibles pour investir dans les projets de décarbonation, tant sur les critères d'éligibilité que sur l'articulation des fonds ;

RECOMMANDE de mieux prendre en compte le rôle des écosystèmes marins dans la captation des émissions de gaz à effet de serre ;

SOULIGNE l'intégration d'un nouvel objectif transversal relatif à la protection forte et **RECOMMANDE**, pour l'atteindre, d'établir un cadre clair sur ce que recouvre la protection forte ;

RECOMMANDE, une fois ce cadre établi, de le maintenir dans le temps pour éviter toute instabilité, préjudiciable à la mise en œuvre effective de la protection forte ainsi qu'à la confiance des acteurs ;

RECOMMANDE de conserver une approche au cas par cas de la protection forte afin de s'adapter à la complexité des enjeux environnementaux, sociaux et économiques dans le temps et dans l'espace ;

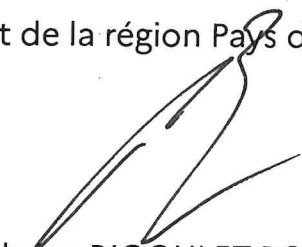
RAPPELLE le rôle de guide de la carte des vocations vis-à-vis des grandes priorités de la façade et **RECOMMANDE** à l'avenir de ne pas bouleverser ces priorités au regard de la visibilité que le DSF est tenu d'apporter pour l'atteinte du bon état écologique et la durabilité des filières.

Sur les annexes, le Conseil maritime de façade,

SOULIGNE l'intégration des Zones d'Importance pour la Pêche (ZIP) au sein de l'Atlas cartographique (annexe 4) et ***RECOMMANDE*** de les prendre en compte dans la mise en œuvre des objectifs.

Considérant l'ensemble de ces éléments, le Conseil maritime de façade émet un avis favorable à la majorité absolue avec 48 voix « favorable », 3 voix « contre » et 6 « abstention », sur le projet de stratégie de façade maritime mise à jour (DSF cycle 2), assorti des recommandations précitées.

Le préfet de la région Pays de la Loire,



Fabrice RIGOULET-ROZE

Le préfet maritime de l'Atlantique,



Jean-François QUERAT



Avis de Brest métropole dans le cadre de la consultation réglementaire de la façade Nord-Atlantique – Manche Ouest

Le Conseil Maritime de Façade réuni le 9 juillet 2025 en préfecture de région Pays de la Loire a émis un avis favorable concernant le projet de mise à jour de la stratégie de façade maritime NAMO.

Brest métropole s'associe à cet avis favorable du CMF pour une vision à l'horizon 2050 de la stratégie maritime de la façade NAMO. Brest métropole a bien pris en considération les nouveaux objectifs transversaux relatifs à la décarbonation de l'économie bleue et au développement de la protection forte ; les recommandations liées aux efforts de simplification et à la nécessité d'assurer la cohérence des différents financements disponibles. Brest métropole rejoint également le CMF sur la mention relative aux difficultés du calendrier imposé dans ce processus de révision. L'avis du CMF insiste également à juste titre sur l'enjeu de l'acquisition des connaissances dans le cadre du volet opérationnel du Document Stratégique de Façade. Brest métropole a bien relevé également dans l'avis du CMF l'attention portée à l'interface terre-mer et la nécessité également de l'intégration des enjeux interfaçades, particulièrement prégnants notamment sur la question du déploiement de l'éolien en mer, ce dernier sujet ayant d'ailleurs fait l'objet de l'élaboration d'un cahier d'acteurs de Brest métropole dans le cadre de la récente consultation nationale « La mer en débat ». Enfin, l'avis du CMF conclut sur le rôle guide de la carte des vocations sur laquelle Brest métropole souhaite apporter les remarques complémentaires et demandes ci-après.

« Sans bouleverser les priorités contenues dans la carte des vocations » comme recommandé dans l'avis du CMF, Brest métropole souhaite que puissent être néanmoins prises en compte les remarques ainsi que les évolutions intervenues sur la période récente et relatives à la zone 5d « Rade de Brest », matérialisée ci-dessous sur la carte interactive présente sur le site internet de la DIRM-NAMO.



Brest métropole constate l'absence des pastilles thématiques « Energies marines renouvelables » et « trafic maritime » qui se justifient pourtant pleinement pour caractériser le profil de la zone 5d « rade de Brest ».

1°) Concernant les EMR :

Les EMR constitue un axe fort des investissements et orientations stratégiques définies au sein de la société portuaire Brest Port (Région Bretagne, CCIMBO, Brest métropole). Vous trouverez ci-dessous les extraits du cahier d'acteurs de Brest métropole élaboré à l'occasion de la consultation nationale « La mer en débat » :

« (...) Les plans de développement français et européens de fermes d'éoliennes en mer apparaissent comme une opportunité pour les ports qui s'y seront préparés. Aucun port ne peut satisfaire seul aux immenses besoins industriels en matière de construction, d'assemblage, de logistique et de services de soutien pour la réalisation de ces plans. Le port de Brest, exploité par la société portuaire Brest Port dont la Région Bretagne, la CCIMBO et Brest métropole sont actionnaires, s'inscrit dans la phase de préparation actuelle avec d'autres ports français (St Nazaire et Lorient) et nord-européens. Si la coopération est la première condition pour élaborer des stratégies à long terme sur l'ensemble de la filière, la capacité d'investissement est la seconde pour les ports impliqués. L'adaptation des terminaux de construction et d'assemblage des éoliennes en mer aux composants à la taille XXL demande un soutien financier public exceptionnel. »

Et de conclure :

« Brest métropole, au travers de ce cahier d'acteur, souhaite rappeler le rôle stratégique de Brest sur bien des points essentiels à l'atteinte des objectifs nationaux et européens en matière de développement des énergies marines en général et de l'éolien en mer en particulier. Elle en appelle à l'Etat pour qu'il contribue aux investissements nécessaires sur le port de Brest pour lui permettre d'être au rendez-vous des grands chantiers d'intérêt national qui s'annoncent, à l'instar de son soutien aux Grands Ports Maritimes. Brest métropole pointe également la nécessité de donner les moyens à des structures pleinement investies dans ces objectifs de produire ce pourquoi elles ont été créées : France Energies Marines, le Pôle Mer Bretagne Atlantique et France Cyber Maritime. Enfin, elle souligne la nécessité de donner les moyens au pôle d'excellence de recherche en sciences et technologies marines, afin de garantir le développement des énergies marines en meilleure connaissance du milieu dans lesquelles elles s'exercent. »

C'est pourquoi Brest métropole demande que cette dimension et ambition de Brest sur les EMR puissent également être intégrées dans le descriptif et le profil de la zone 5D de la carte des vocations de la façade NAMO et se traduisent également par l'octroi d'une pastille « EMR » sur la carte interactive ci-dessus.

2°) concernant la vocation logistique du port de Brest et son intégration au réseau central du RTE-T

Comme souligné dans la note de la DIRM-NAMO sur l'avancement du plan d'action du DSF cycle 1, la fiche action (DE-OSE V 2 AF3) relative à la demande d'inscription du port de Brest au réseau central RTE-T est achevée.

Effectivement, depuis le 24 juin dernier avec l'adoption par l'Union européenne du nouveau règlement européen relatif au RTE-T, le port de Brest est désormais intégré au réseau central du RTE-T et est désormais éligible aux financements dédiés du MIE (Mécanisme d'Interconnexion des Réseaux). Il bénéficie par ailleurs de l'extension du corridor atlantique et

de la reconnaissance de l'axe ferroviaire (Brest-Rennes-Nantes) au titre du réseau central élargi du RTE-T.

C'est une nouvelle donne qui conforte la vocation logistique et discriminante du port de Brest dans son contexte européen et qui justifie de compléter la zone 5d ci-dessus de la pastille « Trafic maritime » ainsi que d'être mentionnée dans le descriptif de la carte des vocations révisées et relatives à la vision 2050 de la façade NAMO.

Face au contexte géostratégique et nouvelles menaces, il convient également de souligner une autre opportunité permise par l'inscription de la place de Brest au réseau central du RTE-T eu égard les nouveaux moyens attribués au titre de la mobilité militaire, qui rejoint ici la vocation de la place de Brest, en tant que seconde base navale française, dimension par ailleurs bien intégrée dans la caractérisation de la zone 5d de ladite carte des vocations.

3°) Concernant l'enjeu de l'acquisition des connaissances

Comme vous le savez, le site de Brest présente une concentration exceptionnelle de compétences et d'établissements de 1^{er} rang, en matière de recherche, sciences et technologies marines, dimension totalement absente pour caractériser la zone 5D de la carte des vocations sur la façade NAMO, malgré l'importance de cet enjeu souligné dans l'avis du CMF. Brest métropole propose que cette dimension puisse être prise en compte dans le descriptif de la carte des vocations révisée à horizon 2050 ainsi que dans la carte interactive avec l'ajout d'une pastille « Connaissance, recherche ».

Voici donc les principales observations et modifications, par ailleurs discutées à l'occasion d'échanges techniques bilatéraux avec la DIRM-NAMO en novembre dernier sur le plan d'action, que Brest métropole souhaiterait voir prises en compte au titre de la mise à jour de la carte des vocations de la façade NAMO à l'horizon 2050 et ses priorités stratégiques.

Brest, le 11 juillet 2025

François CUILANDRE
Président de Brest métropole





LANNION-TRÉGOR
COMMUNAUTÉ
LANNUON-TREGER
KUMUNIEZH

Lannion, le

18/07/2025

Monsieur Fabrice RIGOULET-ROZE
Préfet de la région Pays de la Loire

Monsieur Jean-François QUERAT
Préfet maritime de l'Atlantique

Direction Interrégionale de la Mer
Nord Atlantique – Manche Ouest
Mission de coordination des
politiques de la mer et du littoral

Cité administrative de Nantes
12, boulevard Vincent Gâche
44200 Nantes

N/Réf. : GE/CM/HG
Direction : Stratégie et partenariats
Dossier suivi par : Hervé GAUTHIER
Courriel : herve.gauthier@lannion-tregor.com

Objet : Consultation réglementaire sur la Stratégie de façade maritime NAMO

Monsieur le Préfet de la région Pays de la Loire,
Monsieur le Préfet maritime de l'Atlantique,

Je souhaite, par la présente, exprimer le positionnement de Lannion-Trégor Communauté (LTC), structure porteuse du Schéma de cohérence territoriale du Trégor, quant à l'actualisation du document stratégique de la façade Nord Atlantique – Manche Ouest (DSF NAMO), dans le cadre de la consultation réglementaire en cours.

Le territoire de LTC présente en effet la façade maritime la plus étendue des intercommunalités bretonnes. Au regard de ses caractéristiques, de ses compétences et des politiques publiques que porte l'EPCI (développement économique, GEMAPI, Natura 2000, SAGE, développement des énergies renouvelables, DLAL FEAMPA...), il est particulièrement concerné par les enjeux traités par le document stratégique de la façade Nord Atlantique – Manche Ouest.

L'EPCI a ainsi contribué à différents exercices de consultation liés aux travaux d'élaboration du Document Stratégique de Façade Nord Atlantique – Manche Ouest (consultation préalable en 2018, consultation réglementaire en 2019, consultation relative au volet opérationnel du DSF NAMO en 2021), ainsi qu'au débat public relatif à la planification de l'éolien en mer en 2023. Il est par ailleurs impliqué dans les travaux de la Conférence Régionale Mer et Littoral (CRML) et de son groupe de travail dédié à l'éolien en mer.

L'EPCI entend que l'actualisation du DSF NAMO porte l'ambition de garantir l'atteinte du bon état écologique et le renforcement de la protection du milieu marin, d'assurer une visibilité de long terme à l'ensemble des acteurs en matière de développement des activités maritimes existantes et émergentes, ainsi que de planifier le développement de l'éolien en

mer à horizon dix ans et 2050, pour contribuer à l'objectif national de neutralité carbone à 2050 via le déploiement au niveau national de 45 GW d'éolien en mer à cette échéance.

Porteur d'un Plan climat-air-énergie territorial arrêté fin 2024, Lannion-Trégor Communauté (LTC) défend la création d'un parc éolien au large de nos côtes, qui apparaît être un impératif pour favoriser la transition énergétique du territoire et produire à proximité l'énergie électrique que les bretons et les bretonnes consomment. Cet objectif est identifié dans le projet de territoire « Cap 2040 » approuvé par les élus communautaires en juin 2021.

Néanmoins, il est bon de rappeler que tous les enjeux doivent être étudiés et pris en compte et notamment les activités maritimes, la biodiversité et les paysages. Le territoire de LTC avec plusieurs ports de pêche côtière et des ports de plaisance est un secteur dynamique et attractif. L'installation d'un projet éolien devra évaluer les effets directs et indirects sur les différentes activités et usages proches, mais aussi sur ceux un peu plus distants comme sur LTC.

En matière de développement économique, la filière pêche et aquaculture est l'un des secteurs forts de notre territoire, avec des activités diversifiées et durables, pourvoyeuses d'emplois non délocalisables sur mer mais également à terre. Le zonage envisagé pour le développement de l'éolien en mer en Bretagne Nord-Ouest (BNO) concerne près de 150 navires, dont 56 costarmoricains.

Le territoire est concerné par la présence d'aires marines protégées : sites Natura 2000 « Côte de Granit Rose-Sept-Iles », « Trégor-Goëlo » et « rivière du Léguer » et d'une réserve naturelle nationale (réserve naturelle des Sept-Iles) situées dans un rayon proche du projet. Les effets sur la faune et notamment les oiseaux ainsi que sur les habitats marins devront être évalués, y compris sur les zones de passage des câbles et les points d'atterrissage. La séquence ERC (éviter, réduire, compenser) devra s'appliquer pleinement en prenant en compte l'ensemble des enjeux.

Pour les Zones de protection fortes (ZPF), LTC est directement concerné par 2 zones déjà existantes, à avoir la Réserve Naturelle Régionale du Sillon de Talbert et le périmètre de la Réserve Naturelle Nationale historique de l'archipel des Sept-Iles.

Une ZPF devrait être créée sur les parties étendues de la réserve naturelle des Sept-Iles et le secteur de la commune de Trébeurden est également identifié pour la mise en place d'une future Zone de protection forte en faveur des bancs de maërl. La labellisation de cette dernière zone est liée en particulier à la réglementation sur les arts trainants sur les bancs de maërl suite à l'analyse des risques pêche portée par l'Office Français de la Biodiversité (OFB) et le Comité régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Bretagne (CRPMEM).

Les herbiers de zostères sont également un des enjeux sur le littoral de LTC justifiant la création de Zones de protection fortes. Plusieurs communes du territoire sont déjà impliquées dans la préservation de ces habitats, avec la mise en place de mouillages de moindre impact.

LTC, en tant qu'opérateur Natura 2000 et structure porteuse des programmes de bassin versant et du SAGE de la baie de Lannion, est déjà associée aux réflexions visant la création de ZPF comme celle de Trébeurden.

Le territoire de LTC est irrigué également par 3 grands estuaires (Léguer, Jaudy et Trieux) et de nombreux cours d'eau côtiers complètent ce réseau. La migration des poissons amphihalins tel que le Saumon atlantique dans les estuaires de ces cours d'eau mériterait

des études d'amélioration de la connaissance et des dispositifs de suivis qui pourraient aboutir à d'éventuelles mesures de protection en faveur de ces espèces (réduction des pressions).

De manière globale, et conformément aux positionnements exprimés par la Région Bretagne, Lannion-Trégor Communauté rappelle que la planification de l'éolien en mer doit placer sur un même degré d'importance la production énergétique, la pêche professionnelle et la protection de la biodiversité.

LTC invite également l'Etat à associer étroitement la Conférence Régionale Mer et Littoral à l'ensemble des travaux visant à déterminer les zonages de développement des énergies marines renouvelables.

En ce qui concerne les dispositions du DSF NAMO relatives aux zones de protection, et afin de favoriser leur acceptation locale, LTC rappelle qu'il est impératif que l'ensemble des acteurs soit associé au processus de création. Dans la même logique, la gouvernance de ces zones une fois mises en place est importante. On peut saluer la création récente du Groupe d'Appui à l'Elaboration et au Suivi du Plan de Gestion (GAESPG) de la réserve naturelle des Sept-Iles qui associe les collectivités locales, le Conservatoire du littoral, le comité régional des pêches, les services de l'Etat, l'Office Français de la Biodiversité, en appui de la LPO, gestionnaire du site. Cet exemple de gouvernance participative doit être inspirante pour d'autres aires protégées ou zones de protection.

Mon équipe et moi-même nous tenons à disposition pour échanger sur le sujet.

Confiant dans la prise en compte des préoccupations et attentes exprimées dans le présent courrier, je vous prie d'agréer, Messieurs les Préfets, l'expression de mes sentiments distingués.



Le Président,
Gervais Egault

Copie à :

Monsieur Loïc CHESNAIS-GIRARD, Président de Région



M. Jouneau José, Président du COREPEM à

M. Le Préfet de la Région des Pays de la Loire
6 quai Ceineray
BP 33515
44035 Nantes

Les Sables d'Olonne, Le 21 juillet 2025,

Nos Réf : 20250721_68

Objet : Avis du COREPEM dans le cadre de la participation du public sur le projet de stratégie pour la façade maritime Nord Atlantique – Manche Ouest (NAMO).

Monsieur le Préfet de Région,

Je vous prie de trouver, annexé à ce courrier, l'avis du COREPEM émis dans le cadre de la consultation citée en objet.

Restant à votre disposition pour l'obtention de précisions ou de tout élément complémentaire, je vous prie d'agréer Monsieur le Préfet l'expression de ma haute considération.

José Jouneau,

Président du COREPEM (Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins des Pays de la Loire).

Copie à M. Le préfet Maritime de l'Atlantique

Avis du COREPEM

-

Participation du public sur le projet de stratégie pour la façade Nord Atlantique – Manche Ouest

Les marins pêcheurs, représentés à travers leurs élus professionnels au sein des instances du Comité Régional des Pêches maritimes et des Elevages Marins des Pays de la Loire (COREPEM) ont, depuis le lancement de la concertation préalable formalisé par le débat public « la mer en débat », eu de nombreuses occasions d'échanger et d'exprimer leur avis sur tout ou partie du projet de stratégie maritime de la façade NAMO.

Cet avis a été porté, de manière itérative par les représentants du COREPEM lors du débat public mais également en Conseil Maritime de Façade ou dans sa Commission Permanente.

Il n'apparaît donc pas aujourd'hui pertinent aux marins pêcheurs ligériens de revenir en détail sur l'ensemble des éléments et avis déjà exprimés publiquement, mais des éléments synthétiques peuvent néanmoins être exprimés :

- ✓ Sur le processus général de définition de la stratégie de façade maritime :
 - La logique de mise à jour partielle de la stratégie, permet de donner de l'épaisseur temporelle à celle-ci, ce qui semble cohérent avec l'objectif de sécurisation des usagers/acteurs, inhérent à la planification. Dans cette logique, on ne peut que saluer la continuité de la favorisation du partage de l'espace au profit du multi-usages. L'exclusivité des usages sur des espaces, sera toujours, de notre point de vue, un constat d'échec dans une logique de politique maritime intégrée.
 - Déploie néanmoins le défaut d'évaluation (même partielle) du plan d'actions lié à la stratégie précédente (cycle 1). Ce défaut, largement lié aux calendriers de ce processus, nous prive néanmoins d'éclairages potentiellement utiles à la rédaction de la stratégie du cycle 2.
 - Le déroulé de la concertation intégrant un débat public est un « exercice » nouveau et positif qui permet l'expression de tou.te.s, mais qui porte également un certain nombre de limites. Parmi celles-ci, la plus flagrante est en lien avec le défaut d'acculturation profonde au fait maritime pour de nombreux participant.e.s au débat. Si toutes les expressions (ou presque) sont permises dans un cadre de débat public, on ne peut pas affirmer que les caricatures souvent faites de la pêche aient avancé dans le sens d'une construction collective de la SFM. Un meilleur cadrage serait à envisager pour éviter cela.

- Si la mise à jour partielle de la SFM, axée sur les secteurs de la conservation et des EMR, n'a pas complètement fait le jeu de l'émergence d'une stratégie collective et globale, l'intégration dans le débat et les documents de la SFM de Zones d'Importance pour la Pêche nous apparaît avoir été une des expressions fortes de ce cycle et les marins pêcheurs saluent leur intégration dans le corpus documentaire. Nous mettons, par ailleurs, beaucoup d'espoir dans une intégration de certains Zones d'Importance pour la Pêche directement dans la carte des vocations à l'issue de prochaines révisions du DSF.
- ✓ Sur les éléments plus détaillés semblant être à parfaire dès à présent :
 - Bien qu'en « progression » depuis le cycle 1, la gestion de fond et de forme des continuités (inter-façade et terre-mer) reste à parfaire et à consolider dans les démarches de concertation/planification de détail. Cela est particulièrement le cas sur les sujets liés au déploiement des EMR (inter-façades avec SA et MEMN) et à la qualité des eaux issues des bassins versants, générant des perturbations environnementales impactant la pêche et les pêcheries estuariennes et côtières.
 - Il persiste à ce stade des interrogations dans le déploiement des politiques publiques environnementales ; et notamment autour des processus liés aux prises de mesures de gestion en lien avec les ARP (en cours) et les ZPF (à venir). En l'absence d'instruction définitive, nous insistons sur l'importance du lien entre enjeux de biodiversité et définition des mesures de gestion.
 - La cohérence dans le déploiement EMR « macro-zonées » dans le nord Bretagne et le nord de la façade SA. La concertation de détail, en cours, doit permettre de trouver des équilibres, notamment avec la pêche, dans la localisation des parcs éoliens à venir.
- ✓ Sur les éléments liés à la poursuite des travaux de planification maritime à moyen terme :
 - La rédaction collective d'un plan d'action cohérent, également adossé à l'évaluation des actions issues du cycle 2 semble essentiel pour sélectionner les réels leviers d'actions.
 - La mise en réflexion de la géographie des zones de vocations, semble être un préalable au cycle 3 du DSF. S'il ne s'agit pas obligatoirement de redessiner ces zones, la vérification de leur adéquation (en termes de résolution spatiale) semblerait pertinente aux marins pêcheurs, notamment dans un croisement avec la définition géographique de zones d'importance pour la pêche.
 - Il nous semble qu'il reste à construire une réelle cohérence autour de la vision globale, systémique de l'analyse des interactions entre usages, entre usages et zonages et de l'équilibre entre conservation de l'environnement et activités économiques. Les analyses d'interactions spatiales couplées à des matrices de compatibilité a priori ne suffisent pas à envisager les éventuels antagonismes ou synergies.

Ce deuxième exercice pour l'émergence d'une stratégie maritime sur le territoire NAMO apparaît donc globalement satisfaisant. Les marins pêcheurs ligériens, expriment néanmoins sans surprises, un certain nombre de limites à l'exercice pour lesquelles il convient de lancer à l'avenir des travaux collectifs pour que le cycle 3 exprime une stratégie plus collective et aboutie.



COMITE REGIONAL DES PECHEES MARITIMES ET DES ELEVAGES MARINS DE BRETAGNE

---Article L 912-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime---

Avis portant sur le projet de stratégie de façade maritime Nord Atlantique – Manche Ouest – Document Stratégique de Façade cycle 2

Le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Bretagne (ci-après dénommé CRPMEM),

- VU** la directive 2008/56/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 juin 2008 établissant un cadre d'action communautaire dans le domaine de la politique pour le milieu marin ;
- VU** la directive 2024/89/UE du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 établissant un cadre pour la planification de l'espace maritime ;
- VU** le règlement (UE) n°1380/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 relatif à la politique commune de la pêche (PCP) et son règlement « Mesures techniques » ;
- VU** Le Code de l'environnement, notamment ses articles L121-8, L122-4, L219-1 et suivants et R219-1-1 et suivants ;
- VU** le décret n°2024-530 du 10 juin 2024 portant adoption de la stratégie nationale pour la mer et le littoral ;
- VU** le décret n°2017-724 du 3 mai 2017 intégrant la planification maritime et le plan d'action pour le milieu marin dans le Document stratégique de façade ;
- VU** le courrier des préfets coordonnateurs de la façade NAMO en date du 5 mai 2025, saisissant, pour avis,

Considérant les travaux de mise à jour de la Stratégie de Façade Maritime initiés en 2023,

Considérant l'implication du CRPMEM de Bretagne dans ses travaux et en particulier au sein de la commission permanente du Conseil Maritime de Façade,

Considérant les politiques publiques de déploiement des Energies Marines Renouvelables et de la Protection Forte ayant guidé cette mise à jour,

Sur le calendrier, la méthode et la concertation, le CRPMEM de Bretagne,

DEPLORE le calendrier imposé par l'Etat, qui ne permet pas de dresser le bilan du premier cycle plus particulièrement concernant la mise en œuvre de son plan d'action, préalable nécessaire à une mise à jour des objectifs stratégiques.

CONSTATE que l'association du public au processus de planification maritime (débat public « la mer en débat ») s'avère difficile du fait du manque d'acculturation de la population, même côtière, aux enjeux maritimes. De plus, les séquences du débat public se sont polarisées autour de deux thématiques (éolien en mer et zones de protection forte), au préjudice de la compréhension globale d'enjeux majeurs pour notre façade.

ESTIME que le modèle multipartite du Conseil Maritime de Façade et des instances de concertation permet de répondre à l'exigence d'inclusion tout en recherchant l'efficacité et la pertinence des débats.

CONSTATE que les politiques publiques de déploiement des Energies Marines Renouvelables et de la Protection forte ont guidé la mise à jour de la Stratégie de façade maritime.

DEPLORE que les ambitions de l'Etat dans ces domaines ont de fait conduit à une évolution des priorités d'usages définies au premier cycle dans la carte des vocations, empêchant ainsi la possibilité d'une visibilité de

long terme et la recherche d'équilibre pour un usage partagé du domaine maritime pourtant plébiscité par le CRPMEM lors du premier cycle.

CONSTATE que les enjeux interfaçades n'ont pas été intégrés aux échelles et temporalités pertinentes par les décideurs, en particulier en ce qui concerne les enjeux dans le secteur des Roches Douvres situées au droit des côtes bretonnes mais relevant de la façade administrative Manche Est Mer du Nord.

ALERTE les autorités sur le fait que, malgré plusieurs signalements, les comités des pêches de Bretagne n'ont pas été consultés sur ces mêmes secteurs pourtant majoritairement fréquentés par des navires de pêche bretons

Sur la protection forte en mer, le CRPMEM de Bretagne,

RECONNAIT qu'un travail important, basé sur l'expertise scientifique, a été mené pour identifier des secteurs à fort enjeu environnemental. Ils procurent une visibilité et une capacité de projection sur les secteurs de notre façade devant être plus finement étudiés pour faire l'objet d'une protection renforcée. En ce sens, ils participent pleinement à l'exercice de planification écologique en mer.

REGRETTE toutefois que ces débats aient été conduits sans maîtriser les contours précis de ce que recouvre la protection forte. L'instruction technique relative au décret de 2022, annoncée comme imminente depuis le début de ces travaux, n'est à ce jour toujours pas parue.

VEILLERA avec une grande vigilance à que les principes établis dans le décret y soient respectés ainsi que l'association des parties prenantes, localement et au cas par cas, dans la définition précise des périmètres de protection forte.

Sur la planification énergétique en mer, le CRPMEM de Bretagne,

CONSTATE que l'Etat a défini unilatéralement des zones propices à l'éolien en mer en se basant sur certains critères techniques (distances à la côte et aux DST, gisement de vent, bathymétrie et enjeux défense). Les autres critères (environnement, paysages, pêche) ont été renvoyés à une analyse dans un second temps et uniquement au sein des zones propices.

REFUTE cette approche de planification qui reliait la prise en compte de nos activités à un second rang de priorité.

RAPPELLE que les Comités des Pêches bretons ont contribué, dans le cadre du processus de planification, à préciser les zones dans lesquelles les enjeux pour la pêche en Bretagne Nord étaient les moins conséquents. Cet exercice était particulièrement complexe, car aucun secteur à la côte n'est exempt d'activité de pêche professionnelle dans notre région. Néanmoins, en responsabilité, et alors que la pêche professionnelle n'avait pas été prise en compte dans les travaux préliminaires de l'Etat ni dans les documents présentés au démarrage du débat public pour la planification maritime, le CRPMEM a proposé une zone de moindre contrainte au sein de la zone propice identifiée par l'Etat. Cette proposition a été écartée au motif qu'elle ferait peser un risque juridique trop fort sur le futur lauréat au regard de la présence d'une espèce protégée, le fou de Bassan.

ESTIME qu'il est inconcevable que ce paramètre rédhibitoire pour l'implantation d'éoliennes en mer n'ait pas été identifié plus tôt. Pour le CRPMEM, cela questionne la robustesse de tout le processus de planification.

CONSTATE que la planification de l'éolien en mer est parfaitement contraire aux priorités fixées dans la carte des vocations du premier cycle du DSF, qui orientait son développement au large (Zone Economique Exclusive) et dans le Golfe de Gascogne.

ALERTE sur la concentration de projets dans le secteur du Golfe normand-breton (Bretagne Nord Est, Rouches Douvres, Jersey, Guernesey) et sur les conséquences néfastes tant pour la pêche que pour le reste de la filière.

CONTESTE les issues de cette planification énergétique en mer.

DEMANDE à ce que les futurs appels d'offres considèrent systématiquement les capacités de co-activité entre la pêche et l'éolien en mer et stipulent que les technologies les moins contraignantes soient les seules à pouvoir être déployées.

Considérant l'ensemble de ces éléments, le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Bretagne émet un avis défavorable sur le projet de stratégie de façade maritime mise à jour (DSF cycle 2).



Conférence régionale de la mer et du littoral

Bretagne



Rennes et Brest, le 31 juillet 2025

Messieurs les Préfets coordonnateurs de façade,

Par un courrier en date du 5 mai 2025, et conformément aux dispositions du Code de l'environnement, vous avez consulté la conférence régionale mer et littoral sur le projet de révision de la stratégie de façade maritime Nord Atlantique Manche Ouest.

Veuillez trouver ci-joint l'avis émis en réponse par la conférence régionale, à l'issue d'une consultation de l'ensemble de ses membres et d'un travail de synthèse des contributions réalisé conjointement par les services de l'État et du Conseil régional.

Soyez assurés de la mobilisation des acteurs bretons pour la réussite de la planification maritime, élément essentiel de la transition écologique.

Nous vous prions d'agréer, Messieurs les Préfets coordonnateurs de façade, l'expression de notre haute considération.

Jean-François QUERAT **Loïc CHESNAIS-GIRARD**

Amaury DE SAINT-QUENTIN

pour le préfet maritime de l'Atlantique et par délégation,

l'administrateur général de 2^e classe
des affaires maritimes Alexandre Ely
adjoint au préfet maritime de l'Atlantique
chargé de l'action de l'État en mer.

Préfet
Maritime de l'Atlantique

Président
du Conseil Régional
de Bretagne

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales
Jean-Christophe BOURSIN

Préfet
de région Bretagne

Destinataires :

Monsieur Fabrice Rigoulet-Roze

Préfet de la région Pays de la Loire

Préfet coordonnateur de la façade Nord Atlantique Manche Ouest

Monsieur le vice-amiral d'escadre Jean-François Quérat

Préfet maritime de l'Atlantique

Préfet coordonnateur de la façade Nord Atlantique Manche Ouest

Rennes et Brest, le 30 juillet 2025

Avis sur le projet de volet stratégique de façade maritime Nord Atlantique Manche Ouest

En application des directives cadres « stratégie pour le milieu marin » (directive 2008/56 du 17 juin 2008) et « planification des espaces maritimes » (directive 2014/89 du 23 juillet 2014), la France s'est dotée d'une stratégie nationale pour la mer et le littoral, déclinée sur chaque façade maritime par un document stratégique de façade (DSF).

Le DSF de la façade Nord Atlantique - Manche Ouest est composé d'un volet stratégique et d'un volet opérationnel. Le volet stratégique, adopté en 2019, est aujourd'hui soumis à un processus de mise à jour.

Conformément à l'article R 219-1-10 du code de l'environnement, par courrier du 5 mai 2025, le préfet maritime de l'Atlantique et le préfet des Pays de la Loire, préfets coordonnateurs de la façade maritime Nord Atlantique – Manche Ouest (NAMO), ont saisi pour avis la Conférence régionale de la mer et du littoral (CRML) sur le projet de volet stratégique du DSF NAMO.

Le projet de volet stratégique du DSF NAMO est composé des documents suivants :

- ◆ Une synthèse dressant l'état des lieux pour la façade, présentant une vision pour 2050, fixant des objectifs stratégiques et établissant une carte des vocations ;
- ◆ Une série de 9 annexes détaillant ces dispositions et objectifs ainsi que les enjeux de la planification énergétique et des zones de protection forte.

Il est accompagné :

- ◆ Du rapport de l'évaluation environnementale stratégique ;
- ◆ De l'avis de l'Autorité environnementale sur le projet, rendu le 13 mars 2025 ;
- ◆ D'un document indiquant la méthode envisagée pour prendre en compte cet avis dans le projet de mise à jour d'ici son adoption ;
- ◆ De la décision ministérielle du 17 octobre 2024 consécutive au débat public « La mer en débat » ;
- ◆ Du bilan des garants de la concertation continue.

L'approche adoptée par la CRML pour définir cet avis

Le présent avis constitue une synthèse, réalisée par les services de l'État et du Conseil régional, des contributions écrites des membres de la conférence régionale et des débats tenus lors d'une réunion dédiée le 16 juillet 2025. Enfin, ce document a été soumis à l'approbation des membres par consultation écrite.

Les principales observations concernant la mise à jour du volet stratégique du DSF

Les membres de la CRML soulignent tout d'abord l'important travail réalisé par les services de l'Etat depuis 2019, date de l'adoption de la précédente version, pour prendre en compte les enjeux des acteurs locaux et rendre le plus accessible le contenu de l'ensemble des documents constituant le Document stratégique de Façade.

Ils soulignent également la qualité du travail de rédaction et de concertation mené par la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique - Manche Ouest.

Les membres de la CRML s'accordent pour dire que ces efforts doivent se poursuivre et cibler plus précisément une meilleure implication des acteurs locaux dans les processus de travail et décisionnels. Cela a été particulièrement souligné au sujet des zones de protection forte (ZPF).

La Stratégie de la Bretagne pour la mer et le littoral (SBML) adopté en 2019 par la CRML recouvre les ambitions du DSF et partage avec ce dernier la volonté d'apporter des réponses pragmatiques aux enjeux maritimes et à la transition écologique des activités maritimes, en mobilisant au mieux les compétences et les attributions de chacun. Ces compétences ne sont pas exclusives les unes des autres, elles doivent être appréhendées de manière complémentaire, tant leur efficacité propre dépend en grande partie de leur bonne articulation réciproque.

Cet exercice de planification revêt une importance particulière dans un contexte de changement climatique et de diversification des usages de l'espace maritime.

La conférence régionale de la mer et du littoral formule des points de vigilance sur les thématiques suivantes.

🟢 **Interface terre-mer**

La qualité des masses d'eau côtières constitue une préoccupation majeure pour les acteurs socio-économiques. La coordination de la gouvernance des espaces aquatiques (SAGE, SDAGE, CLE) et des espaces marins (DSF) doit être renforcée.

🟢 **Gouvernance territoriale**

La planification maritime demeure peu connue du grand public et des acteurs locaux. Une réflexion pourrait être conduite sur une communication à l'échelle locale. Les 8 GALPA composant le réseau régional des territoires maritimes pourraient servir de socle pour mieux associer les acteurs locaux à la gouvernance maritime.

🌿 **Ressources halieutiques**

Au-delà de la planification spatiale de l'espace maritime, la stratégie de façade maritime doit concourir à la valorisation des ressources halieutiques sur le territoire et à l'accompagnement de l'innovation de la filière. La résilience et la pérennité des activités de pêche et de conchyliculture constituent un objectif majeur. Par ailleurs, la cohérence de la réglementation entre les activités de pêche professionnelle et récréative doit être recherchée.

🌿 **Zones de protection forte et objectifs environnementaux**

La conférence régionale de la mer et du littoral prend acte des zones d'étude identifiées pour la protection forte et reconnaît l'importance des enjeux de biodiversité associés. Elle regrette toutefois que les implications réglementaires de la labellisation en ZPF ne soient pas explicitées à ce stade. L'interdiction des activités conchylicoles et la possibilité d'imposer à des activités terrestres des mesures d'amélioration de la qualité de l'eau constituent des interrogations majeures.

La conférence régionale mer et littoral prend acte que le comité régional conchylicole de Bretagne Sud a exprimé pour ces raisons un avis défavorable lors du vote du conseil maritime de façade du 9 juillet 2025.

Par ailleurs, les associations du réseau Mer-Océan-Littoral de France Nature Environnement regrettent une ambition insuffisante dans la méthode, les moyens et les actions associés à la stratégie de façade maritime dans l'objectif d'atteindre le bon état écologique des eaux à l'horizon 2030.

🌿 **Trait de côte**

La question de l'évolution du trait de côte et des submersions marines constitue un enjeu croissant pour les collectivités territoriales et les activités littorales, au premier rang desquelles les exploitations conchylicoles.

🌿 **Énergies marines renouvelables**

Les énergies marines renouvelables représentent une opportunité pour le territoire régional, en termes de production, de sécurité énergétique et de développement socio-économique. A cet égard, le respect du calendrier de planification est primordial pour la structuration d'un écosystème régional. Les retombées économiques des projets doivent également être mesurées, au même titre que les impacts environnementaux et socio-économiques sur les autres activités.

La fiscalité associée aux parcs éoliens en mer doit être révisée, afin de bénéficier plus largement aux collectivités investissant dans les politiques publiques maritimes et littorales.

La conférence régionale de la mer et du littoral soutient la recherche de dispositions techniques et réglementaires permettant la co-activité entre les parcs éoliens en mer et les activités de pêche. De manière générale, la méthode « Éviter-Réduire-Compenser » doit être élargie à l'ensemble des impacts socio-économiques potentiels dans la démarche de planification.

Elle attire également l'attention sur la nécessité d'une étroite coordination avec les autorités chargées de la planification de l'éolien en mer sur la zone Roche-Douvres et

dans les îles anglo-normandes, et souligne l'impact des effets cumulés potentiels dans ce secteur.

Les technologies hydroliennes et houlomotrices ne doivent pas être abandonnées, même si la maturité des solutions techniques est aujourd'hui inférieure à celle de l'éolien en mer.

La conférence régionale mer et littoral prend acte que le comité régional des pêches et des élevages marins a exprimé un avis défavorable lors du vote du conseil maritime de façade du 9 juillet 2025, en raison de l'insuffisante prise en compte de l'impact sur la pêche professionnelle de la localisation des projets de parcs éoliens en Bretagne Nord.

La conférence régionale mer et littoral réaffirme son attachement et son implication dans une planification de l'éolien en mer concertée au niveau régional, visant à favoriser la conciliation des enjeux de l'ensemble des parties prenantes. Elle rappelle son intention de poursuivre les travaux engagés dans le cadre de son groupe de travail technique « énergies marines renouvelables », en particulier s'agissant notamment des études relatives à l'expertise des technologies et à la cohabitation des activités de pêche sur la zone dite « Bretagne Nord-Ouest ». Elle souligne l'importance de la prise en compte de ces travaux qui pourront nourrir une contribution dans le cadre de la rédaction du cahier des charges de l'appel d'offres n°10, dans une perspective de développement de l'éolien en mer équilibré et co-construit avec les territoires concernés.

🟢 **Port de Brest**

Le projet de stratégie de façade maritime devrait représenter l'intégration du port de Brest au réseau transeuropéen de transport (RTE-T).

🟢 **Connaissance**

L'amélioration des connaissances scientifiques sur le milieu marin et les activités maritimes constitue le pré-requis pour une planification raisonnée. Les institutions présentes dans la région (universités, Ifremer, Shom, station biologique de Roscoff, Ceva, France Énergies Marines, etc.) doivent être renforcées et mobilisées par les pouvoirs publics à cet effet. Il convient également de mettre davantage en avant l'éducation à la mer qui constitue un puissant levier pour favoriser une meilleure connaissance du milieu marin et des enjeux de sa gestion par le grand public.

En conséquence, la Conférence régionale de la mer et du littoral de Bretagne émet un avis favorable au volet stratégique du document stratégique de façade. Cet avis favorable ne préjuge toutefois pas de la position de la CRML concernant la zone dite « Bretagne Nord-Ouest » (BNO), pour laquelle des travaux complémentaires sont en cours. Une contribution spécifique sera ainsi formulée à l'automne, à l'issue de l'adoption de la troisième programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), afin de favoriser une conciliation équilibrée entre les différents usages maritimes. Elle s'appuiera notamment sur les analyses menées concernant la faisabilité des technologies d'éolien flottant et posé sur cette zone et la cohabitation avec les activités de pêche dans la zone BNO.

Liste des contributions reçues

- ◆ Syndicat Mixte de la Baie de Saint-Brieuc ;
- ◆ Communautés du pays de Saint-Malo ;
- ◆ Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz ;
- ◆ Communauté de communes du Pays bigouden sud ;
- ◆ Comité régional de la conchyliculture Bretagne Sud ;
- ◆ Comité régional de la conchyliculture Bretagne Nord ;
- ◆ Brest métropole / Ville de Brest ;
- ◆ France Energies Marines ;
- ◆ Union nationale des associations de navigateurs (UNAN 50/22/56) ;
- ◆ Association des maires de France (AMF 29) ;
- ◆ Syndicat mixte VIGIPOL ;
- ◆ Région Bretagne ;
- ◆ Lannion Trégor Communauté ;
- ◆ Communauté de communes du Pays bigouden sud ;
- ◆ France Nature Environnement Bretagne ;
- ◆ Confédération Mer & Liberté (Défense de la Plaisance, des Pêches en Mer, Récréatives et Sportive) ;
- ◆ Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne ;
- ◆ Pôle métropolitain du Pays de Brest ;
- ◆ Communauté d'agglomération Lamballe Terre & Mer.



Le Président
Ar Prezidant
Le Perzident

Affaire suivie par :

Stéphane PENNANGUER, Chef du service
Direction : DIMER
Tél. : 02 90 09 16 55
Courriel : stephane.pennanguer@bretagne.bzh

Monsieur le Préfet maritime de l'Atlantique
Monsieur le Préfet des Pays de la Loire
DIRM Nords-Atlantique Manche Ouest
Cité Administrative de Nantes
12 Bd Vincent Gâche
44200 NANTES

→ Référence à rappeler dans toutes vos correspondances
N° : DIMER/C_2025_14

Rennes, le 31 juillet 2025

Objet : Avis de la Région Bretagne sur la révision du volet stratégique du Document Stratégique de Façade Nord-Atlantique-Manche-Ouest.

Monsieur le Préfet de région, Monsieur le Préfet maritime,

Le 24 septembre 2019 a été adoptée la première stratégie de façade maritime, constituant le volet stratégique du Document Stratégique de Façade (DSF) Nord Atlantique – Manche Ouest (NAMO).

Par courrier en date du 5 mai 2025, vous avez saisi la Région Bretagne, conformément à l'article R.219-1-10 du Code de l'Environnement, afin qu'elle rende un avis sur le projet de mise à jour de ce volet stratégique. Cette consultation porte sur une synthèse dressant l'état des lieux de la façade, définissant une vision à l'horizon 2050, fixant des objectifs stratégiques et établissant une carte des vocations, ainsi que sur un ensemble de neuf annexes détaillant ces éléments, notamment les enjeux liés à la planification énergétique et aux zones de protection forte.

L'ensemble représente plus de 800 pages. Malgré le volume conséquent et le caractère très technique de ces documents, la qualité, la rigueur et la richesse des contenus méritent d'être saluées. Ce corpus constitue une base solide et crédible pour permettre une gestion durable, intégrée et ambitieuse du milieu marin et des activités maritimes sur notre territoire.

La participation active de la Région Bretagne à la commission permanente du Conseil Maritime de Façade a permis une implication étroite tout au long du processus d'élaboration de ces documents. De nombreuses propositions formulées en cours de réunion ont été prises en compte dans les versions soumises à consultation.

En octobre 2023, la Région Bretagne a adopté une nouvelle politique régionale mer et littoral, enrichie depuis par plusieurs feuilles de route thématiques. Cette politique s'appuie sur les enseignements tirés de la feuille de route Mer de 2018 et de la charte des espaces côtiers bretons adoptée en 2007, ainsi que sur les travaux menés

dans le cadre de la Conférence régionale de la mer et du littoral (CRML), notamment la Stratégie bretonne pour la mer et le littoral adoptée en 2019 et annexée au SRADDET.

Cette nouvelle politique régionale se décline en trois grandes priorités qui se concrétisent par le biais de stratégies et de feuilles de route thématiques :

- *Renforcer une économie maritime s'appuyant sur des filières d'excellence, créatrice d'emplois de qualité et au service de la transition écologique de la Bretagne ;*
- *Garantir des écosystèmes côtiers résilients et avoir des territoires maritimes dynamiques et résilients ;*
- *Faire de la mer un vecteur de rayonnement à l'international et un vecteur d'identité et de bien-être pour les Bretonnes et les Bretons.*

La politique mer et littoral de la Région est en cohérence avec la révision des orientations stratégiques du DSF.

Ce présent avis vise à partager plusieurs constats d'ordre général, à mettre en lumière des enjeux spécifiques importants pour la Bretagne, et à formuler des propositions pour renforcer encore l'efficacité de la stratégie mise à jour.

Dans la partie du document consacrée aux initiatives locales de planification (page 36), il apparaît nécessaire de mentionner explicitement le réseau de démarches territoriales déployé dans le cadre du volet territorial du FEAMPA. Ce réseau, unique en Europe par son ampleur, couvre l'ensemble de la zone côtière bretonne. Il constitue un levier stratégique pour articuler et mettre en œuvre les politiques européennes, nationales et régionales à l'échelle locale, notamment à travers les SCoT maritimes qui sont de puissants outils pour gérer la zone côtière. Sa prise en compte dans le DSF serait un signal fort en faveur d'une gouvernance multi-niveaux, plus agile et ancrée dans les réalités territoriales.

Le changement climatique impacte profondément les écosystèmes marins, les usages économiques (pêche, aquaculture, transport, etc.), et la résilience des zones littorales face aux risques. Il convient d'aborder ces impacts de manière systémique, en développant la connaissance scientifique, en renforçant les outils d'analyse et en anticipant les mesures d'adaptation. La question du financement des mesures doit rapidement trouver une solution, notamment concernant la gestion du trait de côte.

L'enjeu du bon état écologique des écosystèmes marins, parfois relégué au second plan par rapport au changement climatique, demeure fondamental et urgent. La capacité des écosystèmes à continuer à fournir des services à notre société — régulation climatique, approvisionnement en ressources alimentaires, bien-être — dépend de leur bonne santé et par conséquent des mesures qui seront prises pour gérer l'espace maritime mais aussi pour réduire les sources de pollutions telluriques. La Région veillera à ce que, dans la stratégie régionale pour la biodiversité actuellement en élaboration, les enjeux de préservation du milieu marin soient bien pris en compte, notamment à travers les outils de protection, avec la création ou l'extension de Réserves naturelles régionales littorales.

Les objectifs fixés en matière de préservation du milieu marin doivent être ambitieux, les méthodes clairement définies et dotées de moyens adaptés. Mais ces méthodes doivent privilégier l'accompagnement des transitions plutôt que l'interdiction brutale d'activités. Une approche fondée sur la coopération et l'adaptation des pratiques sera plus efficace pour réduire l'empreinte environnementale des activités, pour améliorer la cohabitation entre usages et pérenniser les activités primaires sur les territoires maritimes.

À l'image de la démarche engagée par la Région dans le cadre de sa politique maritime, il est essentiel que le volet stratégique du DSF incarne une action volontariste en faveur d'une culture maritime partagée, permettant au plus grand nombre de mieux connaître, comprendre et s'approprier la mer et le littoral.

Par ailleurs, la Région souhaite insister sur plusieurs points spécifiques :

- **Accompagner le développement de l'éolien en mer dans une logique de cohabitation :** La stratégie de façade traite de manière approfondie la planification de l'éolien en mer, enjeu stratégique pour la transition énergétique de la Bretagne. La Région rappelle son soutien à cette filière, et défend une planification respectant la préservation de la biodiversité et de la cohabitation avec les autres activités, notamment la pêche.

La concertation avec les territoires littoraux concernés et les retombées locales doivent être renforcées. Il en va de l'acceptabilité sociale des projets. La Région défend une évolution de la taxe éolienne, afin qu'elle bénéficie équitablement aux territoires impliqués et permette de financer l'adaptation des infrastructures portuaires et le soutien à l'économie bleue.

- **Mieux outiller la gestion de l'interface terre-mer :** Le lien terre-mer, bien identifié dans le projet de révision, doit désormais se traduire plus concrètement dans le futur programme de mesures, notamment sur les questions des flux de produits phytosanitaires et des polluants éternels (PFAS). Le programme de mesures devra intégrer des actions ciblées sur les bassins versants, en lien avec les documents de planification que sont le SDAGE et les SAGES.
- **Zones de protection forte : clarifier la méthode :** La Région salue la position de l'État consistant à privilégier une approche adaptée aux dynamiques des milieux marins et aux activités humaines qui y interagissent. En évitant des mesures standardisées et déconnectées des réalités locales, cette approche doit s'inscrire dans une logique de coopération renforcée et de gestion partagée des espaces maritimes, avec l'implication active des communautés littorales concernées. Pour garantir un déploiement opérationnel cohérent, il est indispensable de préciser rapidement la méthodologie d'élaboration, d'évaluation et de gouvernance de ces zones.

Enfin, la Région Bretagne poursuivra sa contribution à la mise en œuvre du DSF par le biais de la CRML et à travers ses politiques publiques maritimes. Elle continuera de plaider pour une action ambitieuse, pragmatique, fondée sur la concertation locale, la territorialisation des objectifs et la mobilisation de tous les acteurs.

Dans un contexte exigeant de transition écologique et maritime, la mer constitue un formidable levier pour conjuguer durabilité et dynamisme économique pour les territoires. Le DSF NAMO mis à jour offre une base stratégique solide. La réussite de sa mise en œuvre repose désormais sur la qualité de la gouvernance, la mobilisation effective des parties prenantes, et la capacité à articuler les échelles d'action.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les Préfets, l'expression de mes salutations distinguées.



Loïc CHESNAIS-GIRARD

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Dossier suivi par :
Nadine SEGALEN – tél. 0297548292
nadine.segalen@morbihan.fr

Vannes, le

14 Août 2025

**Messieurs les Préfets coordonnateurs
de la façade nord Atlantique - Manche
ouest
Direction interrégionale de la mer
nord Atlantique - Manche ouest
Mission de coordination des politiques
de la mer et du littoral
Consultation réglementaire sur
la stratégie de façade maritime
12 boulevard Vincent Gâche
44200 NANTES**

Objet : Document stratégique de la façade nord Atlantique - Manche ouest : consultation réglementaire
Réf : 2025A/000308
PJ : Cahier d'acteur « La mer en débat »

Messieurs les Préfets,

Dans le cadre de la consultation sur la mise à jour du document stratégique de façade nord Atlantique – Manche ouest (DSF – cycle 2), je souhaite rappeler les positions que j'ai portées dans le débat public « *La mer en débat* », par le versement d'un cahier d'acteur (annexe 1), ainsi que dans les travaux du Conseil maritime de façade (CMF NAMO) et de sa commission permanente par mon représentant, Gérard PIERRE.

Ces positions s'inscrivent dans la continuité de la délibération de la commission permanente du 19 avril 2024 et de l'avis rendu par le CMF lors de sa séance du 9 juillet 2025, auquel j'ai souscrit favorablement.

Une stratégie à conforter sur la méthode et la gouvernance

Je salue l'ambition globale portée par la stratégie de façade : atteindre le bon état écologique du milieu marin, organiser l'usage durable de l'espace maritime, et planifier le développement des énergies marines renouvelables. Néanmoins, je partage les réserves exprimées par le CMF sur les conditions de construction de cette stratégie : un calendrier resserré, empêchant un bilan complet du premier cycle ; un débat public polarisé sur deux thèmes sensibles (éolien en mer et protection forte), au détriment d'une vision plus intégrée ; un manque de concertation de proximité, en particulier sur les territoires directement concernés.

J'insiste sur la nécessité d'associer les territoires en amont, au bon niveau, pour garantir la légitimité et l'efficacité des décisions prises. Je rappelle indéfectiblement la nécessité de maintenir un équilibre entre la préservation de l'environnement marin et les activités socio-économiques maritimes.

À ce titre, je m'inquiète du retard dans l'adoption du cadre national (notamment la programmation pluriannuelle de l'énergie – PPE et l'instruction sur la protection forte), qui nuit à la lisibilité des priorités à l'échelle de la façade et peut fragiliser l'acceptabilité des projets en mer.

La communication tardive, ce 17 juillet, veille du terme de la consultation sur le projet de DSF, du complément au dispositif de protection forte apporté à l'occasion de l'UNOC3 renforce cette inquiétude et suscite de la confusion. Ce complément apporte des modifications notables aux travaux du DSF sur le sujet de la protection forte. C'est en tout état de cause un élément discriminant dont ni le débat public précédant nos travaux, ni le conseil maritime de façade n'ont été préalablement saisis, ce qui est regrettable.

.../...

Enjeux spécifiques à l'éolien en mer et aux zones de protection forte

Le département du Morbihan est un territoire directement concerné par les projets d'éolien flottant au sud de la Bretagne. Je maintiens ma totale opposition à la localisation actuelle du parc AO5, ainsi que son extension en continuité (AO9) trop proche du littoral morbihannais, et potentiellement dégradante pour les paysages remarquables, qui constituent une part essentielle de l'identité du territoire. Transformer les sites les plus emblématiques de Belle-Île-en-Mer et les côtes morbihannaises en zone industrielle est un sacrilège ! J'insiste également sur : la nécessité d'une évaluation environnementale rigoureuse et anticipant des effets cumulatifs, l'exigence de retombées économiques locales (ports, formation, logistique, emploi), et d'une cohérence avec les plans portuaires régionaux, en veillant à ne pas déstabiliser les ports départementaux à vocation de plaisance.

Le débat public sur l'implantation des futurs parcs éoliens en mer a été une mascarade comme a pu le mentionner la commission nationale du débat public.

S'agissant des zones de protection forte, je souligne que leur mise en œuvre ne peut se faire que dans une logique de progressivité, de clarté des objectifs, et de dialogue approfondi avec les acteurs locaux. Les zones d'intérêt pour le développement de la protection forte en Bretagne sud sont localisées sur des sites emblématiques, principalement nos îles, à forts enjeux environnementaux, mais également supports de nombreux usages et de vie pour leurs habitants. Le département du Morbihan qui porte une ambitieuse politique de développement du nautisme, mais aussi de protection de la biodiversité, est attentif à ce que la définition des réglementations associées permette le maintien des usages à des niveaux compatibles avec l'atteinte du bon état écologique du milieu marin, pour un écosystème résilient.

Cette concertation locale, au cas par cas, doit prendre appui sur des données environnementales et scientifiques robustes et partagées, sur une appréciation fine des interactions en présence site par site, et la définition de mesures réellement proportionnées aux enjeux environnementaux. Il en va également de leur acceptabilité pour les territoires concernés et plus largement de celle des Morbihannais qui vivent ou qui fréquentent ces espaces maritimes. L'objectif de juste équilibre, au cœur du DSF, ne peut être atteint si la réglementation ignore la pérennité des usages existants ni les réalités locales. Je ne peux malheureusement que constater d'ores et déjà que cet équilibre ne s'installe pas au large des îles morbihannaises, les enjeux environnementaux s'affichant comme des contraintes excluant certains usages. Je redoute donc que le DSF ne fasse que légitimer une standardisation de cette approche.

Une stratégie qui doit s'ancrer dans les territoires

Enfin, je souhaite rappeler que la réussite de la stratégie maritime de notre façade passe par son appropriation territoriale, en lien avec les élus et les citoyens. Cela suppose des outils de pédagogie et de médiation renforcés, l'accompagnement des collectivités dans la déclinaison des objectifs, et une gouvernance ouverte à la co-construction durablement.

Je confirme que s'il semble possible d'adhérer aux grands objectifs du DSF NAMO, je déplore les conditions actuelles de sa mise en œuvre. Je réaffirme mon engagement actif en faveur d'une stratégie maritime ambitieuse, partagée et construite avec les territoires dans une logique d'équilibre et de proximité.

Cependant, la transmission tardive du complément au dispositif de protection forte apporte une cible nouvelle d'accélération, réinterroge la définition d'une zone de protection forte en évoquant l'interdiction de toutes activités humaines ayant un impact sensible sur les fonds marins, et une variante de la cartographie de planification du développement de la protection forte. Je considère que ces éléments bouleversent l'équilibre général du projet de DSF et doivent être débattus par les parties prenantes, sauf à ce que l'État reconnaisse l'unilatéralisme de ces mesures. Dans l'attente, **je refuse de me prononcer sur le projet de DSF.**

Je vous prie de croire, Messieurs les Préfets, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président du Conseil départemental



David LAPPARTIENT

*copie: Préfet du Morbihan
Préfet de Région Bretagne*

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

2 rue de Saint-Tropez - CS 82400 - 56009 Vannes Cedex - Tél. 02 97 54 80 00 - www.morbihan.fr



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE,
DE LA BIODIVERSITÉ,
DE LA FORÊT, DE LA MER
ET DE LA PÊCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



CONSEIL NATIONAL de la
MER ET DES LITTORAUX

Avis du Conseil national de la mer et des littoraux sur les projets de documents stratégiques de façade (volet stratégique)

Approuvé le 1^{er} août 2025

Considérant que l'élaboration des documents stratégiques de façade (DSF) est un processus déconcentré mené simultanément dans les quatre façades maritimes hexagonales sous l'autorité des préfets coordonnateurs, en concertation avec les Conseils maritime de façade (CMF), la Conférence régionale de la mer et du littoral de Bretagne et les parlements de la mer régionaux.

Considérant qu'en application de l'article R. 219-1-10 du Code de l'environnement, les préfets coordonnateurs des quatre façades maritimes ont saisi début mai 2025 le Conseil national de la mer et des littoraux (CNML) pour avis sur le projet de DSF.

Considérant que la mise à jour des DSF répond à différents objectifs :

- Territorialiser les ambitions de la Stratégie nationale mer et littoral 2024-2030 (SNML) adoptée par décret le 10 juin 2024. Fixant le cadre général de la planification maritime française, celle-ci est le fruit d'un travail interministériel réalisé en concertation avec les parties prenantes, sous l'égide du Conseil national de la mer et des littoraux.
- Opérer une simplification des DSF existants et renforcer leur lisibilité pour les acteurs du maritime et le grand public.
- Capitaliser sur l'existant et porter un effort d'harmonisation entre les façades.
- Ajouter une vision à 2050 afin de développer une ambition à plus long terme en tenant compte des engagements internationaux pris par la France.
- Opérationnaliser les objectifs environnementaux et socio-économiques pour améliorer le pilotage en cours de cycle en lien avec le suivi de la SNML.
- Articuler les planifications énergétique, environnementale et économique, en intégrant les nouveaux enjeux en termes de zones de protection forte, d'éolien en mer et d'aquaculture.
- Approfondir les secteurs de la carte des vocations en reformulant des prescriptions et recommandations au sein des zones afin de les rendre plus opérationnelles.

Considérant que la mise à jour des DSF a fait l'objet d'un débat public d'une durée de 5 mois (novembre 2023-avril 2024) organisé par la Commission nationale du débat public (CNDP) suite à la saisine de l'Etat et de Réseau de transport électricité (RTE). Ce débat simultané dans les quatre façades maritimes hexagonales a été mutualisé avec la planification de l'éolien en mer,

en application de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) afin de déterminer les zones prioritaires pour le développement de l'éolien en mer à horizon 10 ans et 2050. Ce débat public a fait l'objet d'un bilan et compte-rendu publiés par la CNDP auquel l'Etat a répondu par la décision interministérielle du 17 octobre 2024. Il a en outre été prolongé par 5 mois de concertation complémentaire avec les acteurs des façades dans le cadre des CMF.

Considérant qu'une phase de concertation continue a permis de maintenir l'information du public jusqu'à la phase de participation du public par voie électronique pour recueillir leur avis sur les projets de stratégies de façade maritime (SFM).

Considérant que l'Autorité environnementale a rendu le 13 mars 2025 un avis sur l'évaluation environnementale stratégique des projets de DSF, en application de l'article L.122-4 du Code de l'environnement.

Observations générales

Le CNML salue le travail réalisé par les préfets coordonnateurs, leurs services et les Conseils maritimes de façade dans le cadre de la mise à jour des DSF, ainsi que la richesse de la concertation avec les instances en façade.

Le CNML souligne l'ambition et la complexité de l'exercice d'articuler les quatre priorités de la Stratégie nationale mer et littoral 2024-2030 (SNML) : contribution de l'océan à la neutralité carbone, préservation de la biodiversité marine, développement d'une économie bleue durable et équité territoriale. Les documents stratégiques de façade sont essentiels pour assurer la mise en œuvre des objectifs de la SNML en les inscrivant dans le contexte spécifique de chaque façade, afin de développer une approche équilibrée, qui concilie développement économique et préservation du milieu marin.

Le CNML relève le bon niveau d'information, de participation et de concertation atteint pour ce cycle, grâce à l'organisation d'un débat public de grande ampleur, à l'échelle de l'hexagone. Ce débat public inédit a constitué une opportunité exceptionnelle pour partager les enjeux liés à la gestion durable de l'océan et du littoral et au développement de l'économie bleue durable avec un large public, en complément de la concertation avec les acteurs organisés dans le cadre notamment des CMF.

Le CNML souhaite que cette dynamique se prolonge et qu'une attention reste portée dans la durée au développement de la culture maritime pour le plus grand nombre, en s'appuyant sur d'autres opportunités telles que l'Année de la mer en 2025.

Le CNML constate que les projets de DSF ont été enrichis tout au long du processus consultatif engagé depuis 2023. Ils déploient un ensemble d'objectifs clairs et cohérents à l'horizon 2030, qui s'articulent avec la SNML tout en s'inscrivant dans une vision à 2050 propre à chaque façade.

Le CNML souhaite une traçabilité des contributions des parties prenantes, avec un retour clair sur la prise en compte des remarques formulées et une lisibilité accrue du processus de concertation.

Le CNML souligne l'importance d'assurer la cohérence entre les DSF, la SNML et les différentes stratégies liées au milieu marin. Il regrette que la programmation pluriannuelle de l'énergie n'ait pas encore été mise à jour.

Le CNML insiste enfin sur la nécessité de veiller, y compris dans le contexte actuel de forte contrainte sur les finances publiques, à consacrer aux politiques maritimes des moyens à la hauteur de l'importance et de l'ambition de la SNML. Le CNML appelle en particulier à la réalisation rapide de l'évaluation des besoins et des sources de financement pour la mise en œuvre de la SNML, conformément à l'objectif 18 de cette dernière.

Le CNML souhaite que le produit de la taxe éolienne en mer contribue activement à l'accompagnement de la transition des activités maritimes et du littoral, tel que prévu par la SNML.

Recommandations générales

Le CNML recommande que les Stratégies de Façade Maritime (SFM) approfondissent la mise en œuvre intégrée des quatre priorités de la SNML.

Le CNML recommande en particulier une meilleure prise en compte dans les DSF de la dimension sociale et des questions d'équité et de justice sociale.

Le CNML recommande que soit développée dans les SFM une approche équilibrée entre les enjeux économiques, sociaux et environnementaux, qui s'appuie sur l'évaluation des impacts sociaux et économiques de toute nouvelle contrainte réglementaire ou spatiale pesant sur la pêche (ZPF, parcs éoliens, etc.) et les analyses d'incidences portant sur les activités économiques, en particulier au sein des sites Natura 2000, afin de contribuer à l'atteinte du bon état écologique des milieux marins.

Afin d'éclairer l'élaboration et le suivi des politiques publiques maritimes, le CNML souligne la nécessité d'améliorer les connaissances sur le milieu marin, ainsi que la mobilisation des connaissances existantes, notamment leur partage avec les acteurs et le public. Ce point essentiel a été soulevé tant à l'occasion du débat public que de la conférence des Nations-Unies sur l'Océan de Nice.

Le CNML recommande en particulier que soit facilité l'accès aux couches cartographiques utilisées dans les DSF ou qui ont contribué à leur élaboration (secteurs d'étude ZPF, activités maritimes...)

Le CNML soulève l'importance de poursuivre la concertation avec l'ensemble des parties prenantes pour la mise en œuvre des orientations stratégiques des SFM, en particulier au long du processus de développement des parcs éoliens et pour la détermination des zones de protection forte.

Le CNML souhaite qu'un suivi effectif dans la durée des DSF – tant les stratégies de façade maritime mises à jour que les plans d'action en cours – puisse nourrir le dialogue avec l'ensemble des acteurs. Le CNML souhaite en outre que le suivi des DSF et des DSBM soit

rapproché avec le dispositif de suivi de la SNML en cours de mise en œuvre, afin de renforcer la cohérence des différentes échelles de planification.

La mise à jour a su tirer les enseignements du précédent cycle des DSF et le travail entrepris pour rendre les objectifs et les indicateurs associés plus clairs, plus opérationnels et plus partagés entre les façades et le niveau national de la SNML est très appréciable.

Le CNML recommande toutefois de poursuivre le travail pour privilégier des cibles quantitatives précises plutôt que des tendances à la hausse ou à la baisse. Le CNML suggère par ailleurs d'éviter les objectifs qui se limitent à la stricte application de la réglementation. Le CNML recommande de préciser les ressources qui seront mises à disposition pour mettre en œuvre les SFM, ainsi que les Plans d'action des DSF, en veillant à ce qu'elles soient suffisantes pour l'atteinte des objectifs.

Le CNML souhaite une meilleure concertation et des échanges réguliers entre les façades, en associant les CMF et les instances régionales concernées.

Recommandations thématiques

Zones de protection forte

Le CNML appelle à définir des ZPF dans les différentes zones maritimes et bassins maritimes et de suivre les objectifs de la Stratégie nationale des aires protégées (SNAP) pour constituer un réseau d'aires marines protégées cohérent, fonctionnel et résilient fondé sur une approche écosystémique.

Le CNML souligne toutefois la nécessité de clarifier la définition des zones de protection forte (ZPF) et en particulier de préciser les conditions de labellisation en protection forte et les contraintes correspondantes sur les activités maritimes, ceci afin d'apporter à l'ensemble des acteurs la lisibilité nécessaire à leurs activités et à leur participation utile à la concertation dans les façades. Le CNML souligne notamment l'importance de publier l'instruction relative à l'application du décret de 2022 relatif à la protection forte.

Le CNML encourage une approche au cas par cas et l'identification des zones de protection forte sur la base d'une approche scientifique de l'impact des différentes activités, notamment les résultats issus des Analyses Risque Pêche et les évaluations d'incidences Natura 2000 dans le cas de la conchyliculture, afin de proposer un équilibre entre les enjeux environnementaux et économiques, notamment en matière de pêche durable ou d'aquaculture durable ou pour ne pas pénaliser excessivement les activités peu impactantes (kayak, paddle, plongée...)

Il appelle à améliorer les cartographies et leur lisibilité de manière à mieux apprécier l'articulation des enjeux environnementaux, économiques et sociaux.

Energies marines renouvelables

Le CNML soutient un développement de l'éolien en mer qui préserve les écosystèmes marins et vise la cohabitation avec les autres activités, notamment la pêche et l'aquaculture.

Le CNML souligne l'importance que chaque étape de ce développement soit concertée avec les territoires littoraux, de manière à favoriser l'acceptabilité sociale des projets, et appelle à mener des évaluations environnementales approfondies ainsi qu'une véritable étude des impacts socio-économiques en veillant à réduire ou compenser les impacts négatifs sur d'autres activités.

Au-delà du déploiement de l'éolien en mer, le CNML recommande une meilleure prise en compte des autres énergies marines renouvelables, notamment des hydroliennes en affichant des objectifs ciblés dans les DSF pour encourager leur développement lorsqu'un potentiel a été identifié.

Articulation des différents usages

Le CNML salue le fait que les stratégies de façade maritime intègrent désormais différentes planifications thématiques, telles que le développement de l'éolien en mer à l'horizon dix ans et 2050, ainsi que le déploiement de la protection forte. Cette évolution va dans le sens d'une vision intégrée de la gestion de l'océan dans la durée, essentielle au développement des activités économiques comme à l'élaboration de politiques publiques efficaces et cohérentes.

Le CNML souhaite que cet exercice prospectif soit étendu à l'avenir à d'autres activités, telles que l'aquaculture et la pêche, au-delà de leur situation actuelle. La planification de l'aquaculture marine devra être articulée avec les outils existants : le Plan aquacultures d'avenir (PAA) et les Schémas régionaux de développement de l'aquaculture marine (SRDAM).

Le CNML appelle à développer l'accompagnement des transitions, dans une approche de coopération et d'adaptation des pratiques, pour réduire l'empreinte environnementale des activités et améliorer la cohabitation entre usages, notamment en vue de pérenniser les activités primaires sur les territoires maritimes.

Pour répondre à la tension croissante sur l'accès à l'espace maritime, le CNML soutient le développement du « multi-usage » qui permet de combiner plusieurs usages du milieu marin sur un même site. Celui-ci pourra se nourrir d'un retour d'expérience sur la pêche dans les parcs éoliens, tout en explorant d'autres combinaisons d'activités possibles (infrastructures éoliennes en mer fixes ou flottantes qui peuvent aussi servir à développer des installations aquacoles, conchylicoles ou des habitats pour la faune et flore marines) et en développant des projets pilotes, ainsi que le partage d'expérience avec d'autres pays européens engagés dans cette voie. Une attention particulière devra être portée à l'évaluation des incidences cumulées des différentes activités.

Le CNML attire l'attention sur l'importance d'assurer l'équilibre entre activités, dans le contexte d'une compétition croissante pour les espaces maritimes. Les DSF doivent refléter la situation des différentes activités.

En application de l'objectif 2 de la Stratégie nationale mer et littoral (SNML), le CNML appelle à approfondir l'analyse des impacts des activités existantes et nouvelles et l'évaluation des impacts cumulés, et à développer une séquence Eviter-Réduire-Compenser (ERC) efficace et adaptée au maritime et au littoral.

Le CNML préconise de préciser pour les différentes zones de vocation les modalités de priorisation et gestion des activités en cas de tension sur l'utilisation de l'espace maritime (compétition entre activités, impacts cumulés excessifs...), afin de permettre le respect des objectifs de bon état écologique.

Pêche

Le CNML souhaite qu'il soit fait référence à l'article 1er de la loi du 24 mars 2025 d'orientation pour la souveraineté alimentaire et le renouvellement des générations en agriculture, qui stipule que « La protection, la valorisation et le développement de l'agriculture et de la pêche sont d'intérêt général majeur en tant qu'ils garantissent la souveraineté alimentaire de la Nation. Ils constituent un intérêt fondamental de la Nation en tant qu'éléments essentiels de son potentiel économique. »

Le CNML recommande que, dans ce cadre du Contrat stratégique de la filière pêche maritime française, les Documents stratégiques de façade incluent une stratégie dédiée à la pêche professionnelle, en tant que levier d'un développement conciliant enjeux économiques, sociaux et environnementaux.

Le CNML recommande que soient renforcés le partage des données et les moyens d'expertise dédiés aux filières halieutiques, afin d'articuler analyses socio-économiques et environnementales.

Activités portuaires et sédiments marins

Le CNML recommande que les DSF prennent en compte la valorisation des sédiments marins extraits lors des campagnes de dragage.

Il appelle à mieux valoriser le rôle des ports pour leur rôle facilitateurs dans le développement des énergies marines renouvelables.

Mouillages et ports de plaisance

Le CNML demande que soit mise en oeuvre une stratégie de zones de mouillages à équipements légers (ZMEL) ambitieuse, cohérente et respectueuse de l'environnement, à l'échelle des bassins de navigation, ainsi qu'une animation nationale pour faciliter la création et l'organisation des ZMEL.

Le CNML appelle à ce que la dynamique de certification « port propre » ou « port actif en biodiversité » (norme ISO 18725) soit soutenue et valorisée sur l'ensemble des façades et bassins maritimes comme pilier de la transition écologique de la plaisance, et encourage la valorisation de cette norme comme norme mondiale environnementale dédiée aux ports de plaisance.

Lien terre-mer

Le CNML recommande de consolider la cohérence des objectifs environnementaux entre les DSF et les planifications territoriales pouvant avoir un impact sur le milieu marin et côtier, notamment concernant les SDAGE et SAGE.

Le CNML insiste sur la nécessité d'inscrire dans les DSF le principe « de la source à la mer » de continuité entre les bassins et les milieux littoraux, qui implique de mieux identifier les impacts des pollutions d'origine tellurique en renforçant la recherche. Il appelle à traduire le lien terre-mer dans les futurs programmes d'action, notamment sur les questions de flux de produits phytosanitaires et polluants éternels (PFAS). Des actions ciblées pourront être envisagées sur les bassins versants, en lien avec les SDAGE et SAGE.

Le CNML souhaite que soit renforcé le lien entre les DSF et les documents de planification terrestre, notamment en promouvant la prise en compte des enjeux maritimes et littoraux dans les SRADDET ou l'élaboration de volets mer des SCOT. En particulier, il est essentiel que les DSF intègrent explicitement la place stratégique des filières du nautisme dans l'économie bleue et contribuent à assurer un accès pérenne à la mer et au foncier terrestre pour les acteurs, dans le respect de la sobriété foncière prévue par la SNML.

Changement climatique

Le CNML souligne la place désormais prise dans la planification par la lutte contre le changement climatique, tant par le développement important de l'éolien en mer que par la décarbonation des activités maritimes. Ainsi que suggéré par l'autorité environnementale, il serait souhaitable à l'avenir de quantifier cette évolution à l'échelle des façades, par un bilan des différentes émissions de gaz à effet de serre. Par ailleurs, il sera souhaitable de développer en parallèle l'adaptation au changement climatique des littoraux ainsi que des activités maritimes.

Le CNML appelle, pour lutter contre la montée des eaux et l'érosion côtière, à mettre en place des mécanismes de financement pérennes et à développer les solutions fondées sur la nature.

Articulation de la stratégie nationale avec le cadre européen

Le CNML recommande de se saisir de l'opportunité du Pacte européen pour l'Océan publié le 5 juin 2025 par la Commission européenne pour consolider nos engagements nationaux et mettre en œuvre une approche holistique, cohérente et coordonnée des politiques maritimes et de la gouvernance de la mer.

Le CNML recommande en particulier que la France soutienne une « Loi Océan » européenne ambitieuse à l'occasion de la révision de la Directive planification des espaces maritimes et défende une approche de la planification maritime fondée sur les écosystèmes.

Le CNML propose de renforcer l'approche transfrontalière et transrégionale, et lorsque c'est pertinent, de développer des stratégies de planification macro-régionales par grand bassin maritime pour renforcer la coopération régionale, les synergies et la cohérence.

Le CNML recommande en particulier de renforcer la prise en compte des effets cumulés des contraintes transfrontalières, liées au Brexit ainsi qu'à la création d'AMP dans des États voisins.

Recommandations par façade

Manche Est - Mer du Nord

Du fait de l'intensité des usages en Manche - Mer du Nord, le CNML invite à privilégier le multi-usage sur cette façade et appelle à promouvoir une approche transfrontalière, transrégionale et macro-régionale.

Il appelle à valoriser le port de Cherbourg pour son rôle facilitateur dans le développement des énergies marines renouvelables.

Le CNML invite à s'inspirer de l'annexe 1 « force juridique » intégrée au projet de SFM pour la Méditerranée afin d'améliorer la compréhension et l'opposabilité des différents documents de planification.

Le CNML souligne l'importance d'une concertation inter-façades, associant les CMF et les instances régionales concernées, sur le déploiement des énergies marines dans le Golfe normand-breton et les effets sur les autres activités, en tenant compte des projets des îles anglo-normandes.

Nord Atlantique – Manche Ouest

Le CNML regrette que le plan d'action territorialisée pour la façade NAMO de la Stratégie Nationale pour les Aires Protégées ne soit pas disponible.

Le CNML invite à s'inspirer de l'annexe 1 « force juridique » intégrée au projet de SFM pour la Méditerranée afin d'améliorer la compréhension et l'opposabilité des différents documents de planification.

Le CNML souligne l'importance d'une concertation inter-façades, associant les CMF et les instances régionales concernées, sur le déploiement des énergies marines dans le Golfe normand-breton et les effets sur les autres activités, en tenant compte des projets des îles anglo-normandes.

Sud Atlantique

Le CNML invite à s'inspirer de l'annexe 1 « force juridique » intégrée au projet de SFM pour la Méditerranée afin d'améliorer la compréhension et l'opposabilité des différents documents de planification.

Méditerranée

Le CNML appelle à renforcer la surface de ZPF à l'est de la façade Méditerranée très exposée à l'artificialisation et à la sur-fréquentation.

Le Conseil national de la mer et des littoraux émet un avis favorable sur les quatre projets de document stratégique de façade (volet stratégique) dont il a été saisi, en préconisant la bonne prise en compte des différentes recommandations formulées dans cet avis.

Bordeaux et Brest, le
N° 0-9448-2025/PREMAR_ATLANT/AEM/NP

Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Le préfet maritime de l'Atlantique
Préfets coordonnateurs de la façade Sud-Atlantique
à
Monsieur le préfet de la région des Pays de la Loire
Monsieur le préfet maritime de l'Atlantique
Préfets coordonnateurs de la façade Nord Atlantique - Manche Ouest

OBJET : avis portant sur le projet de Stratégie de façade maritime mise à jour du Document stratégique de façade Nord Atlantique - Manche Ouest.

Par courrier en date du 5 mai 2025, et dans le cadre de la consultation réglementaire prévue par l'article R. 219-1-10 du code de l'environnement, vous sollicitez notre avis sur le projet de stratégie de façade maritime mise à jour de la façade Nord Atlantique-Manche Ouest (NAMO).

Les documents stratégiques de façade déclinent la Stratégie nationale pour la mer et le littoral, mise à jour en juin 2024, au regard des enjeux locaux propres à chaque façade maritime. Ils sont élaborés sous le pilotage conjoint des préfets coordonnateurs de façade.

Malgré le calendrier contraint des différentes étapes de mise à jour des stratégies de façade, le résultat de ces travaux est à saluer, notamment en ce qui concerne la prise en compte des principales évolutions des politiques publiques, l'opérationnalisation des objectifs stratégiques et la planification du développement de l'éolien en mer et de la protection forte.

La coordination entre les deux façades s'est notamment illustrée dans le cadre de l'intégration dans nos stratégies d'un chapitre dédié aux planifications thématiques de l'éolien en mer et des zones de protection forte.

Cette cohérence s'illustre également dans la prise en compte des enjeux environnementaux. Le traitement du lien terre-mer et la qualité des eaux littorales sont deux enjeux majeurs communs à l'arc Atlantique, source de préoccupation pour les usagers de la mer et du littoral.

La poursuite des travaux engagés par le secrétariat technique du plan d'action pour le milieu marin (ST PAMM), commun aux façades Sud-Atlantique et Nord Atlantique - Manche Ouest, est gage d'une coordination efficace sur les politiques de préservation de l'environnement marin à l'échelle du Golfe de Gascogne. Ces travaux ont notamment permis de contribuer à la mise à jour des synthèses du bon état écologique à l'échelle de l'Atlantique et d'identifier les enjeux écologiques communs.

Les travaux conduits conjointement sur les analyses de risque pêche espèces ainsi que la coordination de nos services pour la définition d'un réseau de zones de protection forte cohérent à l'échelle de l'arc Atlantique permettront par ailleurs une atteinte commune des objectifs environnementaux de nos stratégies de façade. Les enjeux de protection inhérents au Natura 2000 au large et au sein du parc naturel marin Estuaire de la Gironde Mer des Pertuis sont à ce titre emblématiques de la nécessaire coordination de nos services.

S'agissant des enjeux socio-économiques, l'identification d'objectifs stratégiques similaires, notamment relatifs à la transition énergétique, à la compétitivité de nos industries et à la résilience des territoires littoraux, souligne la complémentarité des travaux conduits en inter-façade. Cette coordination devra utilement perdurer dans les cadres des travaux sur le projet GILA, commun aux deux façades.

Sur les cartes des vocations des deux façades, les travaux de mise à jour de ce second cycle de planification ont permis d'affiner le découpage des secteurs le long de la limite est-ouest entre les deux façades.

Un travail de sensibilisation et de pédagogie reste nécessaire pour opérationnaliser la portée du document stratégique de façade, notamment à destination des services instructeurs, des collectivités territoriales et des porteurs de projets.

Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Pour le Préfet

Adjoint au Secrétaire général
pour les affaires régionales

Laurent BORDE

Étienne Guyot

Le préfet maritime de l'Atlantique

Jean-François Quérat

M. le Préfet de la Région Pays de la Loire
6 quai Ceineray
BP 33515 – 44 035 NANTES Cedex 1

M. le Préfet maritime de l'Atlantique
Boulevard de la Marine
CC 46 – 29 240 BREST Cedex 9

Quimper, le 5 août 2025

Messieurs les Préfets,

Par lettre du 5 mai 2025, vous sollicitez l'avis du Département concernant l'actualisation du document stratégique de façade Nord Atlantique – Manche Ouest (DSF NAMO). Les modifications apportées lors de sa mise à jour portent majoritairement sur le développement de l'éolien en mer et l'identification de secteurs d'étude pour le développement des zones de protection forte.

Le Finistère, premier département métropolitain pour la longueur de côtes, porte une attention particulière à ces deux enjeux.

Si le Département partage les principaux objectifs de ce projet, tant en matière de développement économique et social que de préservation de la biodiversité en mer ou de transition énergétique et climatique, il souhaite formuler des observations.

Ainsi, son avis se concentrera sur 3 sujets :

- le développement de l'éolien en mer et le projet Bretagne Nord Ouest ;
- la mise en œuvre des zones de protection forte ;
- l'importance de l'innovation.

1. Le développement de l'éolien en mer et le projet Bretagne Nord Ouest

La programmation pluri-annuelle de l'énergie prévoit un développement important des énergies renouvelables en France et notamment en mer, auquel le Département souscrit globalement. La capacité de production pour l'éolien en mer passerait de 1,5 GW aujourd'hui à 4 GW à l'horizon 2030 et 18 GW à l'horizon 2035. S'il est opportun de poursuivre la décarbonation de la production d'énergie, il est nécessaire de le faire en conciliant les enjeux économiques, écologiques ou paysagers.

C'est le cas notamment pour le projet d'éolien flottant Bretagne Nord Ouest, situé au large de l'île de Batz, qui prévoit une production de 2 GW à l'horizon 2035. Or, la zone d'étude actuelle de 350 km², que le projet de DSF reprend et rendrait ainsi opposable, mécontente fortement les acteurs de la pêche. Le Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne vient ainsi d'indiquer dans sa lettre du 2 juillet dernier qu'il ne collaborerait plus aux réflexions et études préalables, estimant la zone trop fréquentée par les bateaux de pêche. À l'évidence, le fil de la concertation et du dialogue doit à mon sens être repris avec les acteurs de la filière halieutique et des alternatives à la localisation proposée doivent être étudiées. C'est au parc éolien de s'adapter aux besoins des pêcheurs et pas l'inverse.

Par ailleurs, l'impact paysager d'un projet comportant 111 éoliennes de 285 mètres de haut est évidemment majeur et je souhaite que les études soient poursuivies afin de le réduire. Les hauteurs des éoliennes pourraient par exemple être revues à la baisse, leur nombre diminué ou le champ se situer à une distance plus importante de la côte.

La fiscalité associée aux parcs éoliens en mer devrait également être révisée, afin de bénéficier plus largement aux collectivités investissant fortement dans les politiques publiques maritimes et littorales, ce qui est particulièrement le cas du Département du Finistère.

2. La limitation au cas par cas des activités en zones de protection forte

Le développement envisagé des zones de protection forte dans le projet de DSF paraît équilibré au regard des enjeux. Son taux passerait ainsi à 3 % pour la façade NAMO, contre 0,02 % actuellement. Le Président de la République, pendant la dernière conférence des Nations Unies sur l'océan à Nice en juin dernier, a également évoqué une limitation des activités dans ces zones au cas par cas. Ce principe méritera d'être explicité clairement dans les documents définitifs qui seront finalisés en fin d'année. Une importante concertation devra aussi être menée, afin que la localisation de ces zones de protection forte soit autant que possible co-construite avec les professionnels de la pêche et, plus largement, avec l'ensemble des parties prenantes.

3. L'importance de l'innovation

Le projet de DSF NAMO met en avant l'innovation comme un de ses axes stratégiques, avec des déclinaisons possibles notamment dans les domaines de la biotechnologie, de la numérisation et des énergies renouvelables. Les objectifs socio-économiques mettent clairement l'accent sur une économie bleue plus compétitive, durable et technologiquement avancée, qui paraissent cohérents. Néanmoins, le Département regrette que dans certains dossiers l'État ne mette pas ses actes en concordance avec ses paroles, en particulier en ce qui concerne la fermeture administrative de la pêche en Golfe de Gascogne dans le cadre du plan d'actions pour la protection des cétacés.

Alors que plusieurs dispositifs techniques de répulsion acoustique existent, des expérimentations à grande échelle avec la collaboration des professionnels de la pêche auraient permis de mieux qualifier et d'optimiser leur niveau d'efficacité. Leur déploiement opérationnel ensuite aurait permis d'éviter la fermeture de la pêche dans le Golfe, dont les conséquences sont désastreuses pour l'économie maritime. Cet exemple montre nettement qu'au-delà de la rédaction de documents stratégiques, il est nécessaire de les mettre en œuvre concrètement et de s'appuyer particulièrement sur l'innovation pour allier performance économique et environnementale.

En conclusion, le Département émet un avis favorable au projet de DSF soumis à consultation, sous réserve de l'intégration des points développés ci-dessus.

Vous remerciant par avance de l'attention que vous porterez à ces demandes, je vous prie d'agréer, Messieurs les Préfets, l'expression de ma respectueuse considération.



Maël DE CALAN

Monsieur Fabrice RIGOULET-ROZE
Préfet de Région Pays de la Loire
Préfecture
6 quai Ceineray
44000 NANTES

Monsieur le Préfet,

Par courrier de mai dernier, vous avez adressé à la Région des Pays de la Loire, une consultation réglementaire sur le document stratégique de la façade Nord Atlantique – Manche Ouest.

Vous trouverez en pièce jointe l'avis de la Région des Pays de la Loire sur ce document qui repose sur des remarques d'ordre général, et sur l'articulation entre ce document stratégique de façade et l'Ambition maritime de la Région.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'expression de ma haute considération.

Madame La Vice-présidente
Du Conseil régional des Pays de la Loire,
Déléguée à la mer,



Claire HUGUES

PJ : Avis de la Région des Pays de la Loire sur le projet de stratégie de façade maritime

Monsieur Jean-François QUERAT
Préfet maritime
BCRM de Brest
Préfecture maritime de l'atlantique
CC46
29240 BREST Cedex 9

Monsieur le Préfet maritime,

Par courrier de mai dernier, vous avez adressé à la Région des Pays de la Loire, une consultation réglementaire sur le document stratégique de la façade Nord Atlantique – Manche Ouest.

Vous trouverez en pièce jointe l'avis de la Région des Pays de la Loire sur ce document qui repose sur des remarques d'ordre général, et sur l'articulation entre ce document stratégique de façade et l'Ambition maritime de la Région.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet maritime, à l'expression de ma haute considération.

**Madame La Vice-présidente
Du Conseil régional des Pays de la Loire,
Déléguée à la mer,**



Claire HUGUES

PJ : Avis de la Région des Pays de la Loire sur le projet de stratégie de façade maritime

Nantes, le

**Avis portant sur le projet de stratégie de façade maritime
Nord Atlantique – Manche ouest
Document Stratégique de Façade cycle 2**

La Région des Pays de la Loire,

- VU la directive 2008/56/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 juin 2008 établissant un cadre d'action communautaire dans le domaine de la politique pour le milieu marin ;
- VU la directive 2024/89/UE du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 établissant un cadre pour la planification de l'espace maritime ;
- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L121-8, L122-4, L219-1 et suivants et R219-1-1 et suivants ;
- VU le décret n°2024-530 du 10 juin 2024 portant adoption de la stratégie nationale pour la mer et le littoral ;
- VU le décret n°2017-724 du 3 mai 2017 intégrant la planification maritime et le plan d'action pour le milieu marin dans le Document stratégique de façade ;
- VU le courrier des préfets coordonnateurs de la façade NAMO en date du 5 mai 2025, saisissant, pour avis,

Considérant les travaux de mise à jour de la Stratégie de Façade Maritime initiés en 2023,

Considérant l'implication de la Région des Pays de la Loire dans ses travaux et en particulier au sein de la commission permanente du Conseil Maritime de Façade,

Sur un plan général, la Région des Pays de la Loire

SALUE le travail technique réalisé, mené avec dynamisme au sein de la commission permanente du Conseil maritime de façade qui a permis d'associer les acteurs de la façade dans le processus de mise à jour de la stratégie de façade maritime.

SALUE également l'intégration de l'Assemblée régionale mer et littoral ligérienne à la concertation ainsi que l'implication régulière des services de l'Etat au sein de cette Assemblée régionale pour informer les acteurs maritimes ligériens de l'avancée de la révision.

REGRETTE que le calendrier imposé n'ait pas permis de dresser un bilan du premier cycle et encore moins d'évaluer l'efficacité du plan d'action. Cette étape, essentielle pour évaluer la pertinence et l'efficacité de la stratégie, devrait être un préalable à la révision de la stratégie maritime de façade.

RECOMMANDE donc de desserrer le calendrier de révision du document stratégique de façade et de son plan d’actions, pour permettre une réelle mise en œuvre des actions prévues et l’atteinte des objectifs stratégiques.

CONSTATE que le document final reste un document technique, trop volumineux et difficile à mettre en œuvre avec plus de 1 000 pages d’annexes disparates et très techniques. Ce volume de documents met en cause la lisibilité du document stratégique de façade et donc la capacité des acteurs à émettre un avis circonstancié et éclairé.

REGRETTE que ce travail de concertation ait abouti à un document technocratique, que ni les citoyens ni les acteurs maritimes ne peuvent s’approprier et qui constitue par conséquent un frein majeur à la mise en œuvre de la stratégie maritime.

RECOMMANDE fortement de faire évoluer le format du document pour le rendre lisible et accessible.

REGRETTE que la révision du document stratégique de façade n’ait pas eu lieu après l’adoption de la programmation pluriannuelle de l’énergie.

REGRETTE enfin que la dynamique inter façade n’ait pas été davantage prise en compte dans le cadre de la concertation et dans le document, malgré les demandes régulières de différents acteurs.

Sur l’articulation entre le document stratégique de façade et l’ambition maritime de la Région, la Région des Pays de la Loire

SALUE la synthèse du document stratégique de façade qui met en avant la richesse et la diversité exceptionnelles de la façade maritime et littorale NAMO en termes d’activités, d’écosystèmes, de paysages, de patrimoine, de matière grise, mais aussi de risques. De nombreuses données, en particulier sur l’état de l’environnement et sur les filières de l’économie bleue, ont été ajoutées et mises à jour par rapport au premier document stratégique de façade.

SALUE le choix de présenter désormais une vision prospective à horizon 2050.

SALUE également la prise en compte renforcée de l’interface terre-mer.

CONSTATE une bonne articulation, globalement, entre la stratégie proposée par l’Etat et « l’Ambition maritime régionale » adoptée en juin 2018, construite autour de trois piliers interdépendants : l’identité maritime, la croissance bleue, et la préservation et la mise en valeur de la mer et du littoral.

Considérant l’ensemble de ces éléments, la Région des Pays de la Loire émet un avis favorable sur le projet de stratégie de façade maritime mise à jour.



**PRÉFET
MARITIME
DE LA MANCHE
ET DE LA MER DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture maritime de la Manche
et de la mer du Nord**

Division « action de l'État en mer »

N° 0- 7841 -2025/PRÉMAR MANCHE/AEM/NP



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture de la région Normandie

Le vice-amiral d'escadre
préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord

et

Le préfet de la région Normandie
préfet de la Seine Maritime,

Préfets coordonnateurs de la façade Manche Est – mer du Nord

à

Destinataires *in fine*

OBJET : Réponse à votre consultation sur le projet de volet stratégique du document stratégique de façade Nord Atlantique – Manche Ouest.

Par courrier du 5 mai 2025, vous avez sollicité notre avis, en application de l'article R. 219-1-10 du code de l'environnement, sur le projet de volet stratégique du document stratégique de façade (DSF) Nord Atlantique – Manche Ouest mis à jour.

Les travaux de mise à jour ont été menés sur la base d'orientations nationales communes aux quatre façades maritimes. Issues de la Stratégie nationale pour la mer et les littoraux révisée par décret du 10 juin 2024, ces orientations ont conduit à des évolutions substantielles des documents de planification maritime sur deux sujets prioritaires : l'identification de zone d'études pour le développement de la protection forte et de zones prioritaires pour le développement de l'éolien en mer, arrêtées dans la décision interministérielle du 17 octobre 2024.

Une lecture approfondie du projet de volet stratégique du document stratégique de façade Nord Atlantique – Manche Ouest, et notamment des vocations des zones 5a, 5b et 4, confirme l'importance d'une coordination fine des travaux liés au développement des activités et à l'encadrement des usages dans les espaces situés à l'interface de deux façades relevant de nos responsabilités respectives.

En particulier, le développement des projets éoliens en mer et de leurs raccordements dans le golfe normand-breton (zones prioritaires « Roches-Douvres » et « Bretagne Nord Est » au droit des façades MEMN et NAMO) devra faire l'objet d'une coordination approfondie visant la prise en compte optimisée des enjeux de protection de l'environnement marin et des activités socio-économiques.

La contribution, particulièrement significative à l'échelle nationale, de la façade Manche Est – mer du Nord au développement de l'éolien en mer doit être pleinement prise en considération. Nous appelons ainsi votre attention sur la sensibilité, pour les acteurs socio-économiques normands, de ce sujet d'équité territoriale. La façade Manche Est – mer du Nord ne saurait en effet constituer un « territoire servant » sur le plan énergétique ou une « variable d'ajustement » impactée, par effets de bord, par les évolutions de la zone propice au développement de l'éolien « Bretagne Nord Est ».

En tout état de cause, le comité de liaison technique normand-breton, qui rassemblera régulièrement nos services, facilitera le dialogue entre les parties prenantes ainsi que l'accompagnement des projets, en tenant compte des enjeux environnementaux, paysagers et socio-économiques des deux régions. Ces travaux d'ordre technique s'articuleront par ailleurs avec la mission de renforcement de la coopération transfrontalière avec les îles anglo-normandes confiée au préfet de la région Normandie en février 2024 (RIM régionale), portant notamment sur le développement de l'éolien en mer.

Cette coordination entre services de l'Etat, en lien avec les acteurs maritimes, devra être recherchée de la même manière dans le cadre du déploiement de la protection forte et de la conduite des analyses de risque pêche dans les sites Natura 2000, en particulier dans la baie du Mont Saint-Michel et au Nord-Ouest de la Manche.

Les projets de volet stratégique des DSF NAMO et MEMN ont donné lieu à des travaux d'évaluation initiale de l'état des eaux marines, pilotés en simultané au niveau national. Ces derniers ont permis de faire émerger un *corpus* commun d'objectifs environnementaux dont l'atteinte dépendra, pour une part importante, des progrès que nous saurons effectuer dans la maîtrise des pressions telluriques, la gestion de l'interface terre-mer et la résilience des territoires littoraux aux effets du changement climatique. La mise en place d'indicateurs et de dispositifs de suivi communs pourra contribuer au succès des actions mises en place et à la pleine appropriation des politiques publiques déployées par les acteurs de nos deux façades.

À Cherbourg-en-Cotentin, le 15 septembre 2025 À Rouen, le 12 SEP. 2025

Le préfet maritime de la Manche
et de la mer du Nord

Le préfet de la Région Normandie,
préfet de la Seine-Maritime



Benoît de GUIBERT



Jean-Benoît ALBERTINI

LISTE DE DIFFUSION

DESTINATAIRES :

- Monsieur le préfet maritime de l'Atlantique
- Monsieur le préfet de la région Pays-de-la-Loire, préfet de la Loire-Atlantique

COPIES :

- DIRM NAMO
- TITRE SELON LE RAP
- archives (AEM n° 0.0.0 – chrono)